

# INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

## MAURITANIE

### RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS ET RECOMMANDATIONS POUR LE SECTEUR DE LA PECHE

**Préparé par les experts de l'International Development Association**

Alcanzar la sostenibilidad de la cooperativa de pescadores artesanales Nauta Leweichich.

**Approuvé par Francois Rantrua (IDA)**

**01 Mai 2008**

#### **Résumé exécutif**

*Depuis 2006, la Banque mondiale apporte un appui au Gouvernement mauritanien, sous la forme d'expertises ponctuelles, pour la formulation d'avis visant à garantir une utilisation rationnelle et durable des ressources halieutiques et augmenter la contribution du secteur de la pêche à l'économie nationale. Ce rapport fait la synthèse de ces expertises en présentant les principaux résultats et recommandations dans un cadre d'analyse commun.*

*L'originalité de ce travail est qu'il repose sur un modèle de gestion des pêches basé sur la valeur ajoutée. Le travail de modélisation a été centré sur les pêcheries céphalopodières compte tenu de leur prégnance sur l'équilibre économique de la flotte mauritanienne actuelle, industrielle ou artisanale, et de la disponibilité de données statistiques et économiques fiables. L'approche proposée pourrait toutefois être adaptée et étendue à la gestion des autres pêcheries mauritaniennes.*

*Le rapport montre que les performances du secteur de la pêche en termes de contribution aux objectifs de développement et de lutte contre la pauvreté en Mauritanie sont toujours importantes. Mais de nombreuses incertitudes demeurent quant à sa capacité à continuer à remplir ces fonctions dans les années à venir en raison de nombreux facteurs de non durabilité. Ces facteurs font notamment référence à la situation alarmante des stocks halieutiques, à l'externalisation des modes d'exploitation et de valorisation des ressources, à l'obsolescence de l'outil de production industriel, aux choix d'allocation des ressources entre les différents segments de pêche, et à la structure des recettes budgétaires issues de la pêche. En outre, les performances économiques et sociales du secteur de la pêche pourraient être bien plus importantes si une plus grande partie des captures était débarquée en Mauritanie et si les bateaux opérant dans la ZEE mauritanienne employaient d'avantage de main d'oeuvre nationale.*

*Dans ce contexte, le rapport s'attache, dans un premier temps, à analyser les conditions historiques, politiques et techniques ayant conduit à la situation actuelle de faible intégration à l'économie nationale en l'absence d'un développement conséquent d'un armement national et de domiciliation des captures (débarquements). Les forces et les faiblesses du dispositif de l'aménagement des ressources, notamment à lumière des récents développements en matière de plan d'aménagement des pêcheries, ainsi que les raisons pouvant expliquer les difficultés de renouvellement de la flotte industrielle font ensuite l'objet d'une analyse particulière. Le rapport souligne à cet égard que le dispositif actuel de l'aménagement ne permet pas de mettre en adéquation les capacités et l'effort de pêche avec le potentiel des ressources, notamment démersales, ce qui est préoccupant du point de vue de la durabilité biologique et économique des pêcheries. Les principaux obstacles au renouvellement et à la modernisation de la flotte industrielle sont à mettre en relation avec l'état de dégradation des ressources et les insuffisances du climat des affaires. Le rapport souligne aussi l'importance des pertes de valeur ajoutée résultant du faible niveau relatif de développement maîtrisé de la pêche artisanale.*

*En conclusion, l'analyse du secteur met en évidence que la valeur ajoutée nationale du secteur se situe bien en deçà de son potentiel au vu de la richesse halieutique des eaux mauritaniennes, et que les conditions de son maintien ne sont pas réunies. Le modèle basé sur la valeur ajoutée permet de quantifier ces enjeux économiques dans le cas des pêcheries céphalopodières. Ainsi, selon ce modèle, la*

valeur ajoutée directe à la production, qui est aujourd'hui évaluée à près de 117 millions USD/an au total, se répartit entre les céphalopodières européens (49%), la flotte industrielle nationale (26%) et la flotte artisanale (25%). Ce modèle permet aussi d'évaluer différents scénarii d'allocation des ressources entre les différents segments de pêche en fonction des objectifs du Gouvernement assignés au secteur. Mais la pertinence et la validité de ces scénarii reposent sur la réunion de deux conditions essentielles, qui aujourd'hui ne sont pas assurées compte tenu de la situation alarmante des stocks et de l'obsolescence de la flotte nationale, à savoir : la durabilité des ressources céphalopodières et le maintien des rendements de capture.

Un autre résultat important de l'analyse du secteur est qu'un scénario de statu quo sur les pêcheries céphalopodières présente de nombreux risques biologiques, économiques et financiers que l'Etat mauritanien ne semble pas être en mesure d'assumer compte tenu de la structure actuelle de l'économie nationale. En particulier, ce scénario de statu quo sur les ressources céphalopodières ne présente aucune garantie de maintien des retombées économiques en termes de valeur ajoutée directe et indirecte. L'analyse encourage par conséquent fortement les autorités mauritaniennes à revoir les modes actuels d'exploitation et de valorisation des pêcheries céphalopodières. L'enjeu est double : reconstituer les stocks et recréer de la richesse ; et mettre en place les leviers permettant d'optimiser la contribution des pêcheries céphalopodières à l'économie nationale. A cet effet, cinq grands groupes de recommandations sont formulées, qui sont résumées dans l'encadré ci-dessous.

Ces recommandations ont pour objet de tracer quelques perspectives et de donner des indications sur le type de réformes à mener pour mettre en place une industrie nationale de pêche rentable et performante pour l'économie nationale. Ces réformes nécessiteront la conjugaison d'efforts importants de la part des pouvoirs publics et des acteurs privés de la filière pêche. L'action publique devrait en ce qui la concerne se concentrer sur la création des conditions permettant d'inciter et de sécuriser de nouveaux investissements privés : reconstitution des stocks halieutiques, et assurance donnée aux acteurs privés d'une stabilité du secteur et d'une certaine visibilité sur l'avenir. Bien que des analyses complémentaires s'avèrent nécessaires, le coût estimé pour la mise en œuvre de ces recommandations sur une période de 5 ans serait de l'ordre de 13 à 16 millions USD, essentiellement d'investissements publics et grossièrement 300 millions à 1 milliard de financement privé, en fonction du type de programme de modernisation sélectionné. Toutefois, compte tenu de la vraisemblance de la baisse continue de la valeur ajoutée créée par le secteur dans les prochaines années, si aucune mesure n'est prise, ces investissements paraissent autant justifiés que nécessaires pour maintenir le niveau actuel de valeur ajoutée générée par le secteur, en particulier les 20% du budget annuel de l'Etat fournis par le secteur.

Ce rapport ne se prononce pas sur le choix d'allocation des ressources entre les différents segments de pêche pour un bénéfice optimal dans le secteur, de même qu'il ne fournit pas de calendrier pour les réformes. Le processus de réformes, pour être efficace, doit en effet reposer sur une approche itérative et participative avec l'ensemble des acteurs de la pêche de manière à ce que chaque décision repose sur un large consensus entre les différents acteurs de la pêche, privés et publics, nationaux et étrangers, autour d'une vision commune du secteur dans les années à venir compte tenu de la multiplicité des intérêts de chacun et du caractère pluriel et parfois contradictoires entre les différents objectifs.

Toutefois, afin d'aider les autorités mauritaniennes à mettre en œuvre ces recommandations dans le cas des pêcheries céphalopodières, un plan d'actions est proposé. Celui-ci propose, en premier lieu, de mettre en place des mécanismes de concertation en appui à la prise des décisions stratégiques sur le devenir du secteur. Ces mécanismes viseraient en particulier à fixer les objectifs en termes de niveau permmissible de captures et d'effort par pêcherie et de répartition des possibilités de pêche entre les différents segments.

Deux scénarii de gestion des pêcheries céphalopodières sont ensuite présentés afin de montrer concrètement à quoi pourrait ressembler un programme de réformes. Le premier scénario de gestion, qui est un scénario 'radical', vise à retirer activement de la capacité de pêche à travers la combinaison de plusieurs actions. Le deuxième scénario de gestion, qui est un scénario plus 'progressif', vise à inciter la flotte à diminuer la pression de pêche et à poursuivre son processus de modernisation à travers des mesures indirectes. Ce scénario se distingue aussi du premier à travers le débarquement des prises des navires européens en Mauritanie. Dans les deux cas, un rééquilibrage des parts respectives de la pêche

industrielle, étrangère et nationale, et de la pêche artisanale est évoqué à travers la réallocation des Taux admissibles de capture (TAC) entre les segments.

RECOMMANDATIONS	DUREE (PERIODE)	RESPONSABLE	COUT EST. (‘000 USD)
1. Mettre en place un socle de mécanismes et de mesures utiles à la mise en œuvre du plan poulpe			<b><u>2 100</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution d’un registre de tous les bateaux de pêche opérant dans la ZEE mauritanienne ;</li> </ul>	6 MOIS (2008)	MPEM/DSPCM	300
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d’un audit technique et réglementaire de la flotte industrielle nationale ;</li> </ul>	6 MOIS (2008)	MATEMA	500
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institution de règles d’entrée et de sortie du registre des bateaux de pêche de la flotte nationale ;</li> </ul>	6 MOIS (2009)	MPEM/DSPCM	100
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d’un système de licence et d’un registre des licences associé ;</li> </ul>	12 MOIS(2009)	MPEM/DSPCM	500
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d’un système performant pour le suivi des statistiques de capture, comprenant un observatoire économique et social sur la pêche.</li> </ul>	24 MOIS (2009-10)	MPEM/DARO/ /IMROP + FNP	700
2. Fixer des objectifs de capture et d’effort de pêche pour les céphalopodes			<b><u>800</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conversion des constats de la recherche sur l’excédent d’effort de pêche en recommandations opérationnelles en vue de la détermination des possibilités de pêche ;</li> </ul>	1 MOIS (2008)	MPEM + IMROP + FNP + SMCP + MINISTERE DES FINANCES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et évaluation de différents scénarii d’allocation des possibilités de pêche en tenant compte des objectifs de réduction de l’effort de pêche global ;</li> </ul>	3 MOIS (2008)	“	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de programmes d’autorisation de pêche, à travers une liste des bateaux autorisés à pêcher et l’application de la réglementation relative au système de licence, assorti de la détermination d’un Taux admissible de captures (TAC) ;</li> </ul>	3 MOIS (2009)	“	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d’un mécanisme d’accompagnement des mesures d’ajustement des capacités de pêche.</li> </ul>	6 MOIS (2009)	“	
3. Améliorer les outils de l’aménagement et renforcer les capacités des institutions clés du secteur			<b><u>4 500</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolidation du système de suivi et contrôle de la pêche industrielle à travers notamment la mise en place d’un système de notification des débarquements des captures ;</li> </ul>	6 MOIS (2009)	MPEM/DSPCM	400
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restriction des points de débarquement autorisés pour la pêche artisanale ;</li> </ul>	6 MOIS (2009)	MPEM/DSPCM	1 500
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités de la recherche en appui à la mise en œuvre du plan poulpe ;</li> </ul>	12 MOIS (2009/10)	IMROP +INSTITUT ETRANGER	1 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités de l’administration, notamment en matière de mise en œuvre et de suivi des plans d’aménagement par pêcherie ;</li> </ul>	12 MOIS (2009/10)	MPEM + ASSISTANCE ETRANGERE	1 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamisation du Conseil consultatif national</li> </ul>	3 MOIS (2008)	“	200

(CCNADP);			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Evaluation du rôle de la SMCP dans l'aménagement et la création de valeur ajoutée en vue d'éventuelle réformes visant à améliorer son efficacité.</i></li> </ul>	3 MOIS (2008)	MPEM/SMCP	300
4. Favoriser la mise en place d'une industrie nationale de pêche céphalopodière compétitive et contribuant davantage à l'économie nationale			<b>300 000 - 1 000 000 (PRIVE) +3 500</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Amélioration du climat des affaires en mettant l'accent sur le système de financement dans la pêche, la sécurisation des investissements sur le plan juridique, et les partenariats public-privé ;</i></li> </ul>	36 MOIS	MULTIPLES PARTENAIRES	1 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Remplacement d'une partie de la flotte industrielle par des navires glaciers ou congélateurs adaptés et plus performants à travers l'acquisition de navires neufs ou d'occasion en bon état, éventuellement en partenariat avec des partenaires étrangers ;</i></li> </ul>	60 mois (2010-15)	FNP + MPEM +Ministère des Finances + Chantiers navals étrangers	300 000- 1 000 000 (financement privé)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Développement maîtrisé de la pêche artisanale sur les pêcheries céphalopodières dans une optique d'accroissement de la valeur ajoutée et des emplois ;</i></li> </ul>	36 mois (2009-12)	FNP +MPEM + Crédit privé	2 000- (financement mixte)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Meilleure utilisation de la fiscalité pour la perception des recettes budgétaires en promouvant un système de taxation basé sur la production (droits de sortie), et à un niveau conforme à la valeur de la ressource.</i></li> </ul>	48 mois (2010-14)	MPEM + Ministère des Finances	500
5. Développer les infrastructures portuaires			<b><u>2 000</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Actualisation des anciennes études de faisabilité en tenant compte de la future vision du secteur ;</i></li> </ul>	6 mois (2010)	MPEM + FNP +DSPCM	900 (y compris avant projet détaillé)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Renforcement des capacités de gestion actuelle du port de Nouadhibou ;</i></li> </ul>	24 mois (2009-11)	Autorité portuaire	700
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Réalisation d'une étude de faisabilité pour évaluer les besoins d'amélioration des débarcadères de la pêche artisanale et trouver une solution à la saturation de l'EPBR.</i></li> </ul>	6 mois (2009)	MPEM + FNP	400
6. Imprévus			<b><u>3 000</u></b>

Ainsi, en traçant ces perspectives, la Banque mondiale entend attirer l'attention des décideurs sur l'ampleur et l'urgence du processus de réformes à conduire dans le secteur de la pêche, à commencer par les pêcheries céphalopodières. Une approche permettant d'appréhender ces réformes est par ailleurs proposée, qui met l'accent sur la forme (fondements et qualité du processus) tout en balisant les questions de fond à travers la formulation d'un certain nombre de recommandations. Par la suite, en fonction du consensus qui pourrait éventuellement se dégager entre le Gouvernement mauritanien et les différents acteurs de la pêche pour initier un processus de réformes du système de gestion des pêcheries céphalopodières sur la base des recommandations formulées dans ce rapport, la Banque mondiale pourrait potentiellement apporter son appui financier aux réformes à travers le Projet régional sur les pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO Pêche) en cours de préparation.

## I. INTRODUCTION

1. **Ce travail d'analyse stratégique du secteur de la pêche en Mauritanie fait suite à une demande d'assistance auprès de la Banque mondiale exprimée par le Gouvernement mauritanien en avril 2005.** Suite à une première étude de diagnostic du secteur réalisée par des consultants de la Banque mondiale, un atelier de travail s'est tenu en octobre 2006 à Nouakchott afin de préciser les objectifs de cet appui sur la base d'une note de concept préalablement élaborée par l'équipe de la Banque et présentée au cours de cet atelier. C'est ainsi qu'il a été convenu, dans un premier temps, de conduire une étude portant sur l'analyse stratégique du secteur à travers trois études sur (i) les aspects macro-économiques liés au secteur de la pêche, (ii) la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries et (iii) le cadre institutionnel et juridique du secteur.

2. **L'objectif de ce travail était de fournir des avis au Gouvernement mauritanien pour une utilisation rationnelle et durable des ressources halieutiques et une contribution maximale du secteur des pêches à l'économie nationale.** Les enjeux liés à ce travail d'analyse était de favoriser la mise en place de modes de gestion du secteur de la pêche permettant de concilier, de manière optimale et pérenne, les trois objectifs suivants : (i) assurer une durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques ; (ii) augmenter la part de richesses générées par le secteur dans le pays ; et (iii) assurer une répartition équitable de ces bénéfices tenant compte des besoins économiques du secteur et des exigences de financement des politiques publiques en matière de développement et de lutte contre la pauvreté.

3. **L'analyse s'est appuyée sur les trois études susmentionnées conduites simultanément à partir de février 2007.** L'objet de ces études était de réunir les éléments clés permettant de répondre à trois questions : comment augmenter la valeur ajoutée locale dans le secteur ? comment renforcer le dispositif d'aménagement des ressources en mettant l'accent sur les pêcheries les plus stratégiques à l'heure actuelle pour le pays que sont les ressources démersales ? et comment adapter en conséquence le cadre institutionnel et juridique ?

4. **La première étude a porté sur les aspects macro-économiques liés au secteur des pêches.** Après avoir évalué les retombées économiques du secteur, notamment en termes de valeur ajoutée, cette étude a effectué des travaux de prospective et identifié plusieurs scénarii qui permettraient d'augmenter les bénéfices dans le secteur au profit de l'économie nationale. Cette étude, bien qu'ayant abordé les questions liées au développement des infrastructures portuaires et de équipements n'a toutefois pu les approfondir compte tenu de l'objet de ce travail et des nombreuses incertitudes qui subsistent concernant les futurs modes d'exploitation et de valorisation des ressources halieutiques mauritaniennes.

5. **La deuxième étude s'intéressait aux plans d'aménagement des pêcheries.** L'étude a analysé la structure et les spécificités des pêcheries opérant dans la ZEE mauritanienne avant de passer en revue le dispositif d'aménagement. Un accent particulier a été placé sur le plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe, en raison de l'importance stratégique que revêt cette pêcherie dans le secteur de la pêche en Mauritanie et aussi parce que c'est aujourd'hui le seul plan en vigueur. L'étude a identifié des actions visant à améliorer le système de gestion de cette pêcherie et à catalyser la mise en œuvre de ce plan en insistant sur les aspects opérationnels.

6. **La troisième étude a été consacrée au cadre institutionnel et juridique du secteur de la pêche.** Son objectif était d'évaluer les capacités des organisations publiques et privées à mettre en œuvre les plans d'aménagement des pêcheries, et d'analyser les dispositions juridiques relatives aux investissements dans le secteur. Cette étude a abouti à un certain nombre de recommandations visant à améliorer l'environnement institutionnel et juridique, notamment pour créer un climat favorable aux investissements privés dans le secteur de la pêche industrielle.

7. **Ce rapport correspond à une synthèse de ces trois études. Les principaux résultats et recommandations y sont présentés dans un cadre d'analyse commun et sous une forme utile à la décision.** Les trois études sont fournies en annexe du rapport de synthèse pour de plus amples précisions. Le présent rapport a pour but de fournir un **outil d'aide à la décision** pour impulser les réformes nécessaires à une augmentation durable des bénéfices du secteur dans l'économie nationale. A cet égard, un modèle de gestion des pêcheries céphalopodières est proposé. Ce modèle est basé sur la valeur ajoutée, repose sur un certain nombre de décisions et hypothèses et met en avant les risques et les incertitudes liées à ces décisions.

8. Le choix du modèle de gestion s'est porté logiquement sur les pêcheries céphalopodières compte tenu de leur prégnance sur l'équilibre économique de la flotte mauritanienne actuelle, industrielle ou artisanale, et de la disponibilité et fiabilité de données statistiques et économiques. L'approche proposée pourrait toutefois être adaptée à la gestion des autres pêcheries mauritaniennes.

9. A travers la synthèse des conclusions et recommandations clés de ces trois études, le rapport met ainsi l'accent sur les **paramètres clés** suivants pour augmenter la contribution du secteur à l'économie nationale : (i) la ressource, notamment céphalopodière, (ii) les bénéficiaires publics et privés 'nationaux' et les bénéficiaires 'étrangers' tirés de l'utilisation de cette ressource, (iii) les emplois domestiques dans le secteur, et (iv) les capacités institutionnelles et réglementaires à gérer le secteur de telle sorte qu'il participe davantage à la croissance économique du pays. Les **acteurs clés** concernés par les recommandations de ce rapport comprennent : (i) le secteur privé (pêcheurs artisans, investisseurs locaux dans la filière pêche à terre et en mer), (ii) le secteur public (notamment Ministère des pêches et Ministère des finances), et (iii) les intérêts étrangers (Union Européenne, Chine, Sénégal, armateurs étrangers).

10. De manière générale, **le présent rapport aborde successivement les questions cruciales suivantes** : (i) quelle est le potentiel actuel d'exploitation (« taille ») de la ressource halieutique et comment se répartit-il en termes de capture et de valeur ajoutée entre les différents acteurs clés – *cf. Chapitre III* ; (ii) quelle devrait être la future « taille » de la ressource et comment devrait-elle se répartir afin de maintenir ou d'augmenter les retombées du secteur dans l'économie nationale – *cf. Chapitre IV* ; et (iii) quelles sont les actions clés à entreprendre pour atteindre ces objectifs – *cf. Chapitre V*.

## II. ELEMENTS DU CONTEXTE SECTORIEL

11. **Les eaux mauritaniennes figurent parmi les plus poissonneuses au monde en raison de la conjonction de facteurs océanographiques et naturels particulièrement favorables.** La richesse des eaux mauritaniennes se traduit par une forte abondance d'espèces vivantes faisant l'objet d'une exploitation halieutique commerciale. Très grossièrement, on peut distinguer trois grandes catégories de ressources : les ressources démersales, les ressources en petits pélagiques côtiers et les ressources en grands pélagiques. A ces trois grandes catégories, s'ajoutent des ressources halieutiques encore non exploitées, dont de nombreuses espèces de mollusques vivant dans la frange très littorale ou sur les fonds de faible profondeur le long des côtes (ex. moules, palourdes, praires).

12. **Les zones de pêche mauritanienne font l'objet depuis longtemps d'une exploitation par des flottes étrangères, principalement industrielles.** Cela tient en particulier au fait que la Mauritanie est un pays de faible tradition halieutique, pour des raisons historiques et culturelles. Procédant de ce constat de difficulté à exploiter directement les ressources halieutiques, les politiques sectorielles depuis l'indépendance en 1960 ont été centrées sur le contrôle de l'accès aux ressources et sur la domiciliation des captures. En 1970, le complexe industriel avait atteint une capacité de traitement de 300 000 tonnes de poisson frais dans des unités de congélation, de production de farine et huile, de salé séché, et de conserve. Dans le même temps, de nombreux accords étaient signés avec des partenaires étrangers au terme desquels des navires pouvaient bénéficier de licences libres (droits d'accès négociés directement avec des partenaires étrangers sans obligation de débarquement des captures), en contrepartie de paiements en espèces et/ou de prestations en nature au profit de l'Etat mauritanien et des institutions publiques ou privées du secteur. Les principaux partenaires étaient le Japon pour les démersaux et l'ex-URSS pour les petits pélagiques.

13. **A partir de la fin des années 70, à la faveur de la Nouvelle politique des pêches de 1979, un armement céphalopodier national a néanmoins commencé à se constituer.** Le début des années 80 a également vu le développement d'institutions clés pour le secteur, comme le ministère des pêches, l'institut de recherche (devenu IMROP – Institut Mauritanien de recherches océanographiques et des pêches) et la SMCP (Société mauritanienne de commercialisation du poisson).

14. **La Déclaration de politique de développement de la pêche de 1987 a constitué un virage important dans la politique sectorielle en mettant en avant la nécessité d'assurer une gestion durable des ressources, notamment céphalopodières.** Cela s'est traduit par un renforcement du dispositif de l'aménagement des pêches, avec l'adoption d'un nouveau Code des pêches, l'introduction

de mesures techniques telles que les fermetures, le gel de l'effort national sur le poulpe, le renforcement des capacités de la recherche et la mise en place d'une structure civile pour la surveillance des pêches. Cette Déclaration a également reconnu le rôle potentiel que pouvait jouer la pêche artisanale dans l'économie nationale et appuyé en conséquence son développement. Les réformes mises en place dans le cadre de Déclaration de politique de 1987 ont abouti à des résultats appréciables en terme de diminution de la pression de pêche, mettant ainsi un frein à la surexploitation des ressources. Ces réformes ont notamment porté sur la pêcherie du poulpe : diminution de l'accès des navires étrangers, gel de l'effort de pêche industrielle national, et développement en parallèle d'une pêche artisanale plus sélective. Concrètement, les résultats de ces réformes ont été qu'en 1992 l'effort de pêche sur la pêcherie du poulpe avait diminué de 40% et la taille moyenne des prises avait augmenté. Le succès de ces réformes peut ainsi être mesuré au regard de la capacité des gestionnaires à avoir su reconstituer les stocks et promouvoir une augmentation de la valeur des prises

**15. Les efforts du pays en matière de maîtrise des capacités de la pêche céphalopodière industrielle n'ont toutefois pas duré.** Dès 1991, des chalutiers céphalopodiers chinois ont été introduits dans les eaux mauritaniennes pour pallier le vieillissement de la flotte nationale, sans prendre en compte par ailleurs le développement de la pêche artisanale opéré depuis 1987. Cela a par la suite ouvert la porte en 1994 à l'entrée de céphalopodiers espagnols. A noter qu'au début des années 90, un système assez performant de prélèvement d'une partie de la richesse créée par les pêcheries à des fins de recettes budgétaires avait été mis en place à travers un système de droit de sortie des produits de la flotte nationale (taxes à l'exportation prélevées par la SMCP).

**16. Malgré la Lettre de politique sectorielle de 1995, qui mettait en avant la gestion de la pêcherie du poulpe, avec en toile de fond la nécessité de réduire l'effort de pêche excessif et de maximiser les recettes budgétaires, les capacités de pêche ont continué d'augmenter pendant la deuxième moitié des années 90.** Cette période a ainsi vu l'arrivée d'une cinquantaine de céphalopodiers, et aussi d'une vingtaine de chalutiers pélagiques européens, dans le cadre de l'accord de pêche avec l'UE de 1996, ainsi qu'une mauritanisation accélérée de vieux céphalopodiers chinois qui opéraient auparavant sous licence libre ou affrètement. La conséquence de cette entrée massive de chalutiers céphalopodiers a été qu'en 1998, la capacité de pêche nécessaire à capturer la Production maximale équilibrée (PME) de poulpe était excédentaire de 25% (puis de 31% en 2004). Cette situation traduit en fait le schéma 'classique' d'une pêcherie mal gérée avec une augmentation croissante de la capacité de pêche malgré une stagnation, voire une diminution, des captures, et une dégradation des conditions de la durabilité de la ressource. Le niveau actuel de la biomasse de la ressource céphalopodière a ainsi diminué d'un tiers par rapport au niveau de 1992.

**17. Certains stocks stratégiques pour le secteur tels que les stocks de poulpe sont ainsi devenus de plus en plus surexploités, et les objectifs récurrents d'une meilleure intégration du secteur dans l'économie nationale n'ont pas été atteints.** L'entrée massive de nouveaux chalutiers et la non-obligation de débarquement des prises ont contribué à freiner le processus d'intégration du secteur de la pêche dans l'économie nationale. D'autres facteurs y ont contribué : les projets d'infrastructures portuaires n'ont pas été réalisés ; les expériences de crédit maritime ont capoté (notamment en raison des insuffisances du cadre contractuel) ; des modifications au régime de licence pour les petits pélagiques ont été apportées ce qui a encouragé le système de licence libre (droit d'accès sans obligation de débarquement des captures) au détriment du système de l'affrètement, avec pour conséquence une diminution du volume des exportations de poissons ; les usines ont été confrontées de plus en plus à des problèmes d'approvisionnement en matière première ; le processus de mauritanisation des navires 'chinois' n'a pas connu d'avancées significatives ce qui s'est traduit par une stagnation du nombre d'emplois domestiques dans la flotte industrielle nationale.

**18. En outre, la deuxième moitié des années 90 a vu une réforme du système de prélèvement d'une partie de la richesse créée par les pêcheries avec l'introduction du droit d'accès** (fiscalité basée sur la capacité du navire ou la longueur de l'embarcation pour la pêche artisanale) en remplacement du droit de sortie. Cela s'est traduit par une diminution conséquente du niveau de recettes budgétaires, qui a toutefois pu être 'compensée' ultérieurement par la contrepartie financière liée à l'accord de pêche avec l'UE.

19. **Depuis la fin des années 90, les politiques sectorielles qui se sont succédées ont mis en avant les objectifs de gestion durable des ressources halieutiques en plus de ceux d'une meilleure intégration du secteur dans l'économie nationale à travers notamment la valorisation des produits et le développement de la pêche artisanale.** Un troisième objectif récurrent a consisté à maximiser la contribution du secteur aux recettes budgétaires, objectif repris dans le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), indépendamment de la situation et des tensions biologiques sur la ressource qui se faisaient de plus en plus vives.

20. **Aujourd'hui, la ZEE mauritanienne est fréquentée de manière régulière par environ 350 navires de pêche industrielle, et 3 000 unités de pêche artisanale et côtière.** La flotte industrielle nationale comprend environ 160 navires (192 si l'on y intègre les navires inactifs), le reste étant des navires battant pavillon étranger. Le principal segment en activité est celui de la pêche industrielle céphalopodière, qui concerne près de 80% des effectifs des navires mauritaniens : environ 140 navires, dont 59 chalutiers glaciers et 82 chalutiers congélateurs (ces derniers assurent une grande partie de la production nationale). En 2005, près de 60% de la flotte nationale étaient constitués de navires en cours de mauritanisation. Parmi les pavillons étrangers, les pavillons de la Communauté européenne sont les plus représentés avec une flotte de près de 120 navires.

21. **Les captures totales de la pêche industrielle, nationale et étrangère, se situent en moyenne autour de 600 000 tonnes par an, dont près de 90 % de petits pélagiques.** Les principales espèces de petits pélagiques concernent la sardinelle (environ 200 000 tonnes par an) et le chinchard (environ 150 000 tonnes), et ces prises sont réalisées de manière quasi-exclusive par des chalutiers pélagiques spécialisés. Les captures d'espèces démersales (poissons et céphalopodes) représentent environ 57 000 tonnes par an avec une tendance à la baisse. Les prises de céphalopodes, qui constituent la principale cible de la plupart des chalutiers de fonds, sont de l'ordre de 25 000 tonnes par an et celles de poissons d'un peu plus de 32 000 tonnes, dont 10 000 tonnes de merlus. Les captures de crustacés (essentiellement crevettes) sont d'environ 4 000 tonnes par an, dont la moitié composée d'espèces côtières, et l'autre moitié d'espèces profondes.

22. **Le chiffre d'affaires de la pêche industrielle, nationale et étrangère, peut être estimé à 465 millions USD par an en moyenne (taux de conversion Euro/Dollar de 2006).** Dans le détail, la pêcherie de petits pélagiques qui représente près de 90% des tonnages capturés, ne représente plus que 42% de la valeur des débarquements, les captures de poissons démersaux 21% (soit 98 millions USD) et celle des céphalopodes 30% (140 millions USD). La valeur des captures de crustacés peut quant à elle être estimée à 26 millions USD, soit 6% du total.

23. **Le développement de la pêche artisanale est relativement récent en Mauritanie, comparé à la situation observée dans les pays voisins possédant une façade maritime.** Ce sous-secteur se compose aujourd'hui de pêcheurs mauritaniens, principalement tournés vers l'exploitation du poulpe et des poissons démersaux, et de pêcheurs sénégalais. Ces derniers opèrent soit dans le cadre de l'accord de pêche bilatéral avec le Sénégal pour les petits pélagiques, soit dans le cadre de contrats d'affrètement avec des opérateurs mauritaniens, en particulier les usiniers, pour les poissons démersaux. On notera toutefois le manque d'informations sur le statut des différentes embarcations de pêche artisanale opérant dans les eaux mauritaniennes. La production de la pêche artisanale est aujourd'hui estimée à près de 80 000 tonnes par an, avec un intervalle de confiance de plus ou moins 10 000 tonnes. La composition des captures indique une prédominance des espèces démersales (68% du total), dont 4 000 tonnes de poulpe, le reste (32%) étant composé de petits pélagiques (sardinelles, courbines et mulets).

24. **Tous les segments de pêche sont en interaction sur de nombreuses pêcheries en raison du caractère plurispécifique des pêcheries et de la sélectivité restreinte de l'engin de pêche utilisé à titre principal par les navires industriels (le chalut). Le taux de prises accessoires pourrait être par ailleurs très important pour les segments de pêche industrielle ciblant les démersaux et, dans une moindre mesure, les petits pélagiques.** L'équilibre économique de ces segments de pêche pourrait dépendre en grande partie des prises accessoires conservées à bord. Une quantité importante de ces captures accessoires est en revanche rejetée en mer.

25. **Près de 90% des captures réalisées dans la ZEE mauritanienne sont vendues à l'extérieur du territoire, soit comme produits mauritaniens, soit sous le pavillon des navires qui les ont pêchées.** Seules les productions des navires mauritaniens ou affrétés sont normalement comptabilisées comme

exportations mauritaniennes. Les navires affrétés transbordent leur cargaison en rade du port de Nouadhibou. Certaines incertitudes dans les statistiques de pêche et d'exportation laissent toutefois à penser que la comptabilisation pourrait être erronée. Les produits de la pêche débarqués en Mauritanie comprennent les produits congelés capturés par les flottilles industrielles nationales et étrangères, et les produits frais débarqués par les unités de pêche artisanale et côtière et certains navires glaciers de la flotte industrielle.

**26. L'industrie de transformation des produits de la pêche en Mauritanie n'a pas beaucoup évolué depuis les années 80, malgré son ancienneté et la priorité accordée par les politiques sectorielles à la promotion des produits d'exportation.** Les usines sont simplement dédiées au stockage en frais ou à la congélation des poissons entiers pour l'exportation. Seuls quatre ateliers de transformation en produits élaborés ont été réalisés par des privés nationaux, en collaboration avec des entreprises européennes spécialisées. La problématique de la valeur ajoutée aval de la pêche devrait toutefois de plus en plus être abordée sous l'angle de la qualité et de la salubrité des produits frais pour satisfaire à la demande croissante de ce type de produit et aux exigences des marchés internationaux, notamment européens. Aussi, la priorité ne semble plus être au développement d'usines de transformation en produits élaborés mais plutôt à l'amélioration des conditions sanitaires et la mise en place de démarches qualités au sein des entreprises existantes.

**27. Malgré l'importance indiscutable du secteur de la pêche dans l'économie nationale, sa contribution au PIB et au Revenu national brut (RNB) a diminué comparativement à celle des autres secteurs de l'économie au cours des deux dernières décennies.** Cela tient à des raisons intrinsèques au secteur (ce dernier créant peu de valeur ajoutée) et à l'évolution de la structure de l'économie mauritanienne avec notamment l'émergence du secteur de l'exploitation pétrolière. La contribution du secteur de la pêche représentait, conformément aux règles de la comptabilité publique, environ 6% du PIB en 2005. Toutefois, en prenant en compte la valeur ajoutée générée par la pêche étrangère, le PIB pêche ainsi ajusté correspond presque au double du PIB pêche normalisé, avec une valeur de 215 millions \$EU en 2005. Cette méthode d'ajustement du PIB révèle d'avantage l'importance du secteur de la pêche, qui ainsi serait du même ordre de grandeur que celle des secteurs de l'élevage et des mines (cf. tableau ci-dessous).

*Tableau : Valeur ajoutée du secteur de la pêche avec et sans prise en compte des activités de la pêche étrangère, comparée aux PIB des secteurs de l'élevage et des industries minières sur la période 2004-06 (en million USD)*

	2002	2003	2004	2005
PIB Pêches (PIB normalisé)	74	78	102	111
<b>PIB Pêches + VA pêche étrangère (PIB ajusté)</b>	<b>180</b>	<b>222</b>	<b>208</b>	<b>215</b>
PIB Elevage	157	186	194	231
PIB Industries minières	133	107	172	288

*Sources: Ministère des pêches, Banque Centrale de Mauritanie et estimations de la mission*

**28. La contribution du secteur de la pêche aux recettes d'exportation totales du pays demeure importante, malgré un déclin en termes relatifs observé depuis la deuxième moitié des années 90 (55% en 1996 à 33% en 2005).** En termes absolus, la valeur des exportations est en progression constante depuis 2000 en dépit de la stagnation relative du niveau des exportations autour de 40 000 tonnes par an. Cela s'explique par la croissance continue des prix des produits de la mer, notamment des céphalopodes, sur les marchés internationaux. En 2005, les recettes d'exportation se sont établies à 175,2 millions \$EU. En prenant en compte le poisson capturé par les flottes étrangères et directement acheminé sur les marchés internationaux, les recettes d'exportation ainsi ajustées auraient pratiquement triplé avec une valeur de 456,2 millions \$EU. Avec le minerai de fer et plus récemment le pétrole, les produits halieutiques continueront probablement à être l'un des principaux produits d'exportation dans le proche futur, car les récentes tentatives de diversification de l'économie ont eu des succès limités jusqu'à présent. Pour cette raison, la nouvelle Stratégie d'Assistance Pays (CAS) de la Banque mondiale pour la Mauritanie indique qu'il n'est pas recommandé que l'économie nationale ne dépende que de ces secteurs. La Mauritanie devrait plutôt diversifier son économie, ses sources d'exportation et attirer de l'investissement privé dans l'agriculture, l'élevage, l'industrie et le tourisme.

**29. Parmi les pays en développement, la Mauritanie est l'un des pays les plus dépendants vis-à-vis de son secteur de la pêche pour la génération de recettes budgétaires (25% en moyenne depuis**

**2000).** En 2005, les recettes budgétaires totales issues de la pêche (droits d'accès, redevances des licences, revenus résultant des contrats d'affrètement, droits de pêche, et amendes) ont totalisé près de 141 millions \$EU. Un peu plus de 80% de ces recettes sont issues de l'accord de pêche avec l'UE, le reste étant principalement constitué des droits d'accès et redevances de pêche (licences) prélevés sur les autres flottilles industrielles, nationales et étrangères hors UE. On notera que le secteur de la pêche artisanale ne contribue que très modestement aujourd'hui aux recettes budgétaires. Dans les prochaines années, il est escompté que le pays réduise la dépendance des recettes publiques au secteur halieutique, compte tenu des prévisions de production pétrolière et revenus issus des industries extractives en général.

**30. Le secteur et les filières associées de la pêche emploient près de 39 000 personnes, soit 4% de la population active mauritanienne, avec une prédominance dans les emplois à terre (environ 75% du total).** La pêche artisanale, avec près de 8 000 emplois, recense près de 88% des emplois totaux en mer. Au sein des unités de pêche industrielle, les emplois nationaux représentent environ un tiers de l'équipage sur les navires européens, la moitié sur les bateaux mauritano-chinois en cours de mauritanisation, et l'intégralité sur les navires nationaux.

**31. Dans une situation où une partie plus importante des captures de démersaux et de petits pélagiques serait débarquée en Mauritanie, et de surcroît par des flottes faisant appel à davantage de main d'œuvre nationale notamment sur les ressources démersales, les performances économiques et sociales du secteur de la pêche, pourraient être bien plus grandes.** Les enjeux liés à l'objectif d'une meilleure intégration du secteur de la pêche dans l'économie nationale peuvent être exprimés au travers de deux chiffres évoqués ci-dessus : doublement du PIB, et triplement des recettes d'exportation. Il convient néanmoins de souligner le caractère éventuellement conflictuel entre ces objectifs économiques et l'objectif de pérennisation de la contribution du secteur aux recettes budgétaires, dans un contexte où **les recettes budgétaires de la pêche reposent essentiellement à l'heure actuelle sur la contrepartie financière et les redevances prévues au titre de l'accord de pêche avec l'UE.**

**32. Au vu du rôle actuel et potentiel du secteur de la pêche, l'objectif récurrent dans les politiques sectorielles de gestion durable des ressources halieutiques prend tout son sens. Et pourtant de nombreux indicateurs biologiques attestent de la dégradation continue des ressources et des écosystèmes qui les abritent.** Les résultats scientifiques concernant l'état des démersaux et des petits pélagiques exploités dans la ZEE mauritanienne indiquent en effet que, à de rares exceptions près comme la sardinelle ou l'anchois, tous les stocks sont pleinement à surexploités. Dans l'ensemble, les recommandations pour les espèces démersales convergent au mieux vers un gel de l'effort, et une réduction pour certaines espèces importantes comme le poulpe et les merlus. Pour le poulpe, qui est la ressource la plus stratégique pour les flottes artisanales et industrielles nationales, tous les diagnostics établis au cours des dernières années confirment un constat de surexploitation et de forte baisse de l'abondance des stocks rendant les stocks de plus en plus vulnérables.

**33. En parallèle, un constat d'augmentation croissante des capacités et de la pression de pêche peut être établi, notamment sur les ressources démersales et singulièrement sur les ressources céphalopodières.** Plus spécifiquement, la situation alarmante de la plupart des ressources halieutiques dans la sous-région et l'augmentation continue du prix des produits de la pêche sur les marchés mondiaux incitent les pêcheurs actuels à maintenir, voire augmenter sans cesse, leur niveau d'effort de pêche sur beaucoup de stocks halieutiques de la ZEE mauritanienne.

**34. Au vu de ce qui précède, on peut se demander pourquoi la Mauritanie a-t-elle échoué dans la réalisation de ses deux objectifs de politique sectorielle majeurs de ces vingt dernières années, à savoir : garantir la durabilité de l'exploitation et promouvoir une meilleure intégration du secteur dans l'économie nationale en termes de 'domestication' de l'exploitation et de domiciliation des captures ?** En effet, alors que le Gouvernement est parvenu à des avancées importantes dans le domaine de la recherche halieutique, de la surveillance des pêches, de la formation maritime, de l'administration du secteur de la pêche, et de la mise en place d'un cadre réglementaire régissant l'accès et l'exploitation des ressources, il n'a pas été en mesure de réduire de manière significative les surcapacités de pêche et le niveau de surexploitation des pêcheries démersales, notamment céphalopodières. Ces échecs relatifs expliquent en partie la contribution actuelle du secteur des pêches à l'économie nationale, qui se situe bien en deçà de ses potentialités.

35. **Les raisons pouvant expliquer ces échecs relatifs tiennent autant à des problèmes de mauvaise gouvernance dans le secteur qu'à des pressions externes en relation avec des considérations budgétaires et aussi diplomatiques avec les partenaires étrangers (Chine, Europe, Japon, Sénégal notamment).** Cela tient aussi à la multiplicité des acteurs concernés par le secteur avec des intérêts divergents (gestionnaires du secteur de la pêche, bénéficiaires du secteur public, investisseurs privés de la filière pêche, affréteurs, pêcheurs, commerçants, armateurs étrangers). Dans la pratique, cette situation a pu se traduire par un ralentissement du rythme des réformes du système de gestion, pourtant explicitement encouragées dans les documents de politique sectorielle.

36. **Malgré tout, le dispositif de l'aménagement des pêches est relativement complet, révèle une bonne cohérence entre le cadre législatif et réglementaire et les besoins de l'aménagement, et se caractérise par un renforcement continu des capacités de la recherche, de l'administration et de la surveillance.** Le dispositif de l'aménagement comprend des règles d'accès aux ressources qui sont différenciées selon le type et la nationalité des bateaux, un éventail de mesures techniques (zonage, maillage, repos, taux autorisé de captures accessoires, etc.) - dont l'élaboration s'est faite sur des bases scientifiques -, et des aires marines protégées avec notamment la zone du PNBA. Ce dispositif a par ailleurs été complété récemment par des outils fiscaux (droit directs et indirects) affirmant la non-gratuité des ressources, ce qui constitue un élément important de l'aménagement des pêches

37. **En outre, le Gouvernement a adopté par décret en 2006 le premier plan d'aménagement par pêcherie, en l'occurrence celui de la pêcherie du poulpe qui constitue la pêcherie la plus stratégique dans le contexte mauritanien.** Le plan d'aménagement, qui constitue une innovation majeure que l'on ne rencontre qu'au Maroc à l'échelle de la sous-région, vise à renforcer le système actuel de gestion basé sur le contrôle de l'effort de pêche et, à terme, à éventuellement le réformer par un système basé sur le contrôle des captures. La mise en œuvre du plan poulpe est en cours, mais à un rythme considéré comme assez lent. Est-ce que le faible niveau de mise en œuvre du plan poulpe reflète un manque de volonté politique à faire aboutir le processus d'aménagement de cette pêcherie ? Par ailleurs, le plan poulpe pose des problèmes sur la forme, de nature juridique, qui pourraient bloquer sa mise en œuvre, ainsi que des problèmes de fond tenant au manque de hiérarchisation des actions prévues et à la complexité de certaines d'entre elles quand des mesures concrètes destinées à enrayer le processus de surexploitation comme le contrôle des capacités de pêche ne sont évoquées qu'en filigrane. En fait, le plan poulpe se présente à l'heure actuelle d'avantage comme un document d'orientation que comme un document opérationnel de gestion.

38. **Un autre plan d'aménagement par pêcherie est par ailleurs bien avancé, s'agissant du plan crevettes dont la préparation a démarré en 2005.** Il est par ailleurs couramment avancé qu'un troisième plan concernant l'aménagement et le développement de la pêche artisanale et côtière (PADPAC) est en cours de finalisation. Mais le PADPAC ne peut être considéré comme un plan d'aménagement par pêcherie au sens donné au terme de pêcherie dans la loi. « Le terme pêcherie désigne un ou plusieurs stocks d'espèces biologiques et les opérations fondées sur ces stocks qui, sur la base de leurs caractéristiques géographiques, scientifiques, techniques, économiques, sociales et/ou récréatives, peuvent être considérés comme constituant une unité aux fins de conservation et d'aménagement ». Aussi, le PADPAC peut être considéré comme un plan de gestion sous-sectoriel, dont l'adoption devrait néanmoins faciliter la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries impliquant également la pêche artisanale et/ou côtière.

39. **En termes d'intégration au niveau national de l'activité de pêche, des progrès significatifs ont été réalisés malgré un ralentissement au cours des dernières années.** Le développement d'une flottille nationale artisanale et industrielle a notamment permis le débarquement de près de 100 000 tonnes de poisson par an (principalement des céphalopodes et des poissons démersaux de forte valeur marchande), soit près de 15% des captures totales de la ZEE mauritanienne. Le développement d'une industrie de pêche nationale s'est fait de manière concomitante avec le développement d'infrastructures portuaires et d'unités de transformation des produits. Cet essor a également favorisé l'émergence d'une expertise nationale en matière de développement et d'aménagement des pêches.

40. **Mais la valeur ajoutée nationale dégagée par le secteur est faible comparativement à la richesse halieutique des eaux mauritaniennes.** La faiblesse de la valeur ajoutée directe est notamment imputable aux maigres performances économiques de la flotte industrielle. Le calcul de la valeur ajoutée

indirecte souffre du manque de données nationales. Mais on estime que la valeur ajoutée indirecte est minorée du fait du manque de développement d'un tissu économique. De même, la faiblesse de la valeur ajoutée aval tient au fait qu'une grande partie des ressources démersales de forte valeur marchande n'est pas débarquée en Mauritanie et que la quasi-totalité des ressources pélagiques sont directement acheminées vers d'autres ports africains ou à Las Palmas. Cela résulte également de la faible valorisation apportée aux produits avant exportation (principalement conditionnement et congélation) et du surdimensionnement d'une grande partie des usines à terre. Ce dernier aspect est paradoxal dans un pays caractérisé par un volume important de captures, et pourtant le constat est bien réel : près de la moitié des usines sont à l'arrêt et celles qui fonctionnent n'utilisent qu'environ un tiers de leurs capacités de traitement en raison de problèmes d'approvisionnement. Dans le cas spécifique du poulpe, plusieurs paramètres contribuent à cet état de fait : 50% des captures sont réalisées par des navires étrangers (non soumis à l'obligation de débarquement) et par des chalutiers congélateurs nationaux dont les produits débarqués ne nécessitent que peu de manipulation et de valorisation si ce n'est quelques infrastructures de stockage à terre. Les recommandations de ce chapitre ont pour but d'aider le pays à faire face à cette situation dans la pêche céphalopodière, et sont valides comme modèle pour l'ensemble du secteur.

**41. Un autre facteur explicatif de la faible valeur ajoutée nationale dans le cas des pêcheries céphalopodières concerne les modes d'allocation des ressources entre les flottes étrangères et les flottes nationales, d'une part, et au sein de la flotte nationale entre le segment industriel et le segment artisanal, d'autre part.** Le diagramme d'exploitation actuel se caractérise par l'importance d'un segment de pêche étranger, et l'importance relative de la flotte industrielle nationale par rapport à la flotte artisanale. Or, la valeur ajoutée rapportée à une tonne de production de poisson est largement supérieure dans le cas de la pêche artisanale, dans le contexte actuel.

**42. Les problèmes liés aux modes d'allocation des ressources sont exacerbés par les faibles performances de la flotte industrielle nationale en termes de création de valeur ajoutée, résultant de l'obsolescence de l'outil de production.** Le problème du vieillissement de la flotte est à mettre en relation avec les faiblesses du système bancaire et le manque d'incitations des investissements étrangers pour la création de sociétés mixtes. Ce problème est aussi à mettre en relation avec la rigidité du système réglementaire de contrôle des entrées et des sorties des navires qui complique le remplacement des unités existantes. Enfin, il est évident que la situation actuelle de dégradation de la ressource n'est pas de nature à inciter de nouveaux investissements. Le processus de modernisation de la flotte industrielle nationale est par conséquent paralysé depuis plusieurs années, ce qui va à l'encontre de la recherche d'efficacité économique, mais aussi de sécurité et de mise aux normes sanitaires de la flotte.

**43. Une autre préoccupation majeure des politiques sectorielles de ces 20 dernières années concerne l'incapacité du secteur de la pêche à contribuer durablement aux recettes budgétaires.** Le système de taxation a été réformé en 1995, avec l'abandon du système basé sur les droits de sortie (taxes à l'exportation) au profit d'un système basé sur les droits d'accès (licences). Aujourd'hui, l'analyse de la structure des recettes budgétaires montre que les licences payées par les nationaux ne représentent qu'environ 2% du total, alors qu'avant 1995 les taxes d'exportation contribuaient à environ 25% des recettes budgétaires. Un autre fait marquant est qu'avant 1995, la pêche artisanale contribuait aux recettes budgétaires via les taxes d'exportation de manière significative. Aujourd'hui, sa contribution est négligeable. En fait, les recettes publiques sont devenues de plus en plus dépendantes des transferts financiers découlant de l'accord de pêche avec l'UE (plus de 80%). Or les accords de pêche, de par leur nature, ne sont pas durables. Quel serait l'impact d'une diminution drastique et soudaine des recettes issues de l'accord de pêche avec l'UE, dans un contexte où l'équilibre du budget de l'Etat mauritanien devrait probablement dépendre des recettes de la pêche pour encore de nombreuses années ?

**44. En résumé, la Mauritanie se repose depuis longtemps sur la pêche étrangère, même si au cours de ces trois dernières décennies elle a cherché à augmenter les retombées dans l'économie nationale à travers une utilisation directe des ressources halieutiques.** Le pays a rencontré au début des succès indéniables en matière de gestion des ressources halieutiques de forte valeur marchande avant de connaître plus tard de nombreux écueils dont une croissance incontrôlée de la capacité de pêche. De même, alors que des résultats prometteurs ont été enregistrés au début en termes d'intégration du secteur dans l'économie nationale, l'industrie nationale n'est aujourd'hui que moyennement compétitive et contribue moins à l'économie nationale que les flottes de pêche étrangères. L'histoire de la gestion des pêcheries céphalopodières, qui constituent les pêcheries les plus porteuses à l'heure actuelle, illustre bien

la succession de succès et défis rencontrés par le secteur. Alors qu'un frein a été mis temporairement à la fin des années 80 à l'implication des flottes étrangères dans les pêcheries céphalopodières, la décision en 1991 d'avoir recours à des aides extérieures pour renouveler la flotte industrielle nationale a eu pour effet de favoriser à nouveau l'entrée massive de nouveaux navires étrangers. Les intérêts de court terme de l'Etat mauritanien (recettes budgétaires, diplomatie notamment avec la Chine et l'UE) semblent avoir primé sur les intérêts de long terme de gestion du secteur, ce qui s'exprime au travers de plusieurs indicateurs alarmants (surcapacité de pêche, transferts financiers vers l'étranger, surexploitation et chute des rendements de capture, diminution de la rentabilité des entreprises nationales). Par conséquent, le succès financier de cette stratégie a eu un prix : une dégradation des ressources à forte valeur marchande, notamment les ressources céphalopodières et de manière plus générale les ressources démersales côtières, et une fragilisation des acteurs nationaux de la filière pêche. Cela a aussi eu pour effet de réduire le niveau global de valeur ajoutée nationale (diminution de la quantité et probablement du prix relatif des produits, avec en parallèle augmentation des coûts de production) et d'orienter le flux de valeur ajoutée vers le Trésor au détriment des opérateurs de la filière. La valeur ajoutée générée par les flottes étrangères dans les eaux mauritaniennes part quant à elle directement à l'étranger (petits pélagiques, crevettes profondes, céphalopodes).

### **III. PERSPECTIVES CONCERNANT LE ROLE DU SECTEUR DE LA PECHE DANS L'ECONOMIE MAURITANIENNE**

*Quelle est la « taille » actuelle de la ressource halieutique et comme est-elle répartie entre les différents acteurs de la pêche (i.e. captures, valeur ajoutée nationale et étrangère) ?*

45. **Il est difficile de caractériser la contribution de chaque pêcherie à la croissance de l'économie nationale (en termes de valeur ajoutée) compte tenu du manque de données statistiques et économiques fiables en général.** Cependant, afin d'illustrer une partie des propos qui suivent concernant les perspectives du secteur, un modèle économique sur les pêcheries céphalopodières, pour lesquelles on dispose de suffisamment de données, a été développé. Ce modèle, à défaut de pouvoir produire des chiffres précis sur la valeur ajoutée à la production dégagée par chacun des segments de pêche concernés par les céphalopodes, permet néanmoins d'obtenir une image assez fidèle de la manière dont elle se répartit et ensuite d'élaborer des scénarii basés sur la valeur ajoutée.

46. **Selon le modèle économique élaboré sur les pêcheries céphalopodières (cf. Annexe I<sup>1</sup>) la valeur ajoutée directe toutes captures confondues (y compris prises accessoires conservées à bord) a été évaluée à près de 31,4 milliards UM en 2005 (environ 117 millions USD au taux de conversion de 1 USD pour 268 UM en 2005), dont : 15,4 milliards UM (49%) proviennent de l'activité des céphalopodières européens opérant dans le cadre de l'accord de pêche (non compris les captures accessoires de poulpe des autres segments) ; 8,2 milliards UM (26%) de la flotte industrielle nationale ; et 7,8 milliards UM (25%) de la flotte artisanale.** Les données détaillées sont données dans le tableau 21 du Rapport sur les aspects macroéconomiques fourni en annexe.

47. **En poussant l'analyse, on s'aperçoit que :**

- bien que le segment industriel national ait capturé quasi le double de la production du segment artisanal (14 208 tonnes versus 7 590 tonnes de céphalopodes), le segment artisanal génère une valeur ajoutée directe nationale supérieure ;
- la flotte céphalopodière européenne, bien que réalisant apparemment deux tiers des captures de la flotte industrielle nationale, avec trois fois moins de navires, génère plus de valeur ajoutée directe et primaire que la flotte industrielle nationale (en considérant que les paiements découlant de l'accord de pêche peuvent être considérés comme de la valeur ajoutée imputable au secteur de la pêche, et non à celui du commerce international) ;
- la flotte céphalopodière européenne, bien que réalisant des prises légèrement supérieures à celles de la pêche artisanale (25% de plus), crée 29% plus de valeur ajoutée primaire (directe + indirecte) que la pêche artisanale. En prenant en compte la valeur ajoutée créée en aval de la filière par l'activité de pêche artisanale, ces valeurs pourraient cependant être sensiblement égales.

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe III pour plus de détails concernant les paragraphes 46 à 51.

**48. En termes de répartition de la valeur ajoutée directe générée par les pêcheries céphalopodières, les points saillants suivants peuvent être mentionnés :**

- les membres d'équipage nationaux de la flotte industrielle nationale reçoivent entre 28% (chalutiers congélateurs en cours de mauritanisation) et 73% (chalutiers glaciers mauritaniens) de la valeur ajoutée directe domestique totale, alors que les pêcheurs artisans en reçoivent près de 62% ;
- la valeur ajoutée directe générée par les flottes européennes est destinée entièrement aux recettes budgétaires de l'Etat ;
- environ 40% de la valeur ajoutée domestique directe et indirecte de la flotte industrielle nationale est capté à des fins de recettes budgétaires, cette part est seulement de 16% dans le cas de la pêche artisanale (essentiellement au niveau de la taxation des intrants).

49. En résumé, le modèle montre bien que **les pêcheries céphalopodières ne réalisent pas à l'heure actuelle leur potentiel en termes de valeur ajoutée nationale**, et que plusieurs options existent pour l'augmenter et mieux la répartir pour le bénéfice de l'économie nationale.

50. **Les résultats de ce modèle peuvent ainsi être utilisés pour évaluer différents scénarii d'allocation des ressources entre les segments de pêche en fonction des objectifs assignés au secteur.** Dans une optique de maximisation de la valeur ajoutée dans le court terme, la vente de licences supplémentaires dans le cadre de l'accord de pêche avec l'UE aurait par exemple pour effet d'augmenter d'un coup les bénéfices immédiats, en faisant l'hypothèse que les transferts financiers de l'UE suivraient proportionnellement. Evidemment, cette option ne tient pas compte des réalités politiques et biologiques, et des objectifs de long terme des nombreux groupes d'acteurs. Il y a en effet nécessité aujourd'hui à modifier le diagramme de répartition de la valeur ajoutée, de manière à ce qu'elle bénéficie d'avantage à l'économie nationale, et que sa répartition entre les agents économiques soit équilibrée, en plus des mesures visant à prévenir l'effondrement de la ressource et des marchés. Les principaux marchés mauritaniens pour les poulpes sont le Japon et l'Union Européenne, dans le premier les produits mauritaniens comptent pour moins de 20% des importations totales de poulpes et moins d'un tiers du volume du principal exportateur : le Maroc. En valeur, la Mauritanie exporte deux fois plus de produits au Japon qu'en Europe, principalement Espagne et Italie, bien que récemment le taux d'exportation vers l'UE ait crû. Les exportations de seiches et calmars sont bine moins importants. La Mauritanie pourrait probablement bénéficier d'un meilleur calendrier de repos biologique et de livraison des produits sur son important marché japonais, en tenant compte de variables telles que les cycles de la demande et l'état des stocks de produits congelés au Japon et des caractéristiques du cycle de production, gestion et stratégie commerciale marocaines. Une gestion du calendrier de production et de la qualité des produits pourrait permettre des améliorations jusqu'à 15% de la valeur FOB des produits.

51. **Dans une optique d'optimisation de la valeur ajoutée créée par les flottes nationales, le développement de la pêche artisanale pourrait devenir une priorité dans la mesure où elle crée, en l'état actuel, bien plus de valeur ajoutée que la pêche industrielle.** Cependant, ce calcul de la valeur ajoutée n'intègre pas les coûts institutionnels et sociaux liés à l'aménagement des ressources. Or, l'expérience dans les pays de la sous-région indiquent que dans la pêche artisanale ces coûts peuvent s'avérer très importants, notamment dans le cas de pêcheries surexploitées et souffrant de surcapacités de pêche, et grever ainsi les bénéfices escomptés au niveau macro-économique. Par ailleurs, ce choix de politique pourrait se heurter à d'autres objectifs de groupes d'acteurs – notamment des objectifs budgétaires – et hypothéquer les possibilités d'amélioration de l'efficacité de l'outil de pêche industrielle à travers sa modernisation, sachant que l'amélioration de la gestion de la ressource lui permettra également d'améliorer sa capacité de création de valeur ajoutée. L'expérience du Maroc, qui a développé une importante pêcherie artisanale céphalopodière, montre que bien que la décision de maintenir ou développer une telle pêcherie est au final un choix politique, les aspects techniques, sociaux et financiers doivent aussi être pris en considération. Alors que les navires artisans opèrent dans les eaux côtières, ils ciblent les poulpes avec d'autres engins que la pêche industrielle, éventuellement à d'autres stages de leur cycle vital. La conservation à bord et lors du transport du point de débarquement à l'usine sont des points critiques pour s'assurer de la qualité et des prix des produits, en particulier sur le marché japonais. Du fait des conditions météorologiques marines (tempêtes) mauritaniennes, les navires artisans pourraient souffrir des arrêts d'activité importants, demandant la constitution de stocks de produits plus importants pour s'assurer d'alimenter convenablement l'industrie de traitement comme pourrait le faire

la flotte industrielle. Du fait de la structure actuelle de la contribution de la pêcherie céphalopodière aux recettes budgétaires publiques, qui sont dominées par les transferts financiers de l'Union Européenne et les licences industrielles en général, le renforcement de la place de la pêche artisanale par rapport à la pêche industrielle réduirait sensiblement les recettes publiques, à moins de renforcer le rôle contributif de la pêche artisanale à travers un paiement plus important : (i) des licences de pêche et/ou (ii) des quotas spécifiques, et/ou (iii) des taxes à la transformation / exportation des usines.

**52. Mais ces scénarii, pour être validés, doivent également faire l'hypothèse que les conditions de la durabilité des ressources céphalopodières sont remplies et que les rendements de capture selon les segments sont au moins constants, ce qui ne peut pas être confirmé aujourd'hui compte tenu de la situation alarmante des stocks.**<sup>2</sup> Depuis 1992, les capacités et l'effort de pêche exercé par les flottes nationales ont continuellement augmenté, alors que dans le même temps leur efficacité, de même que la biomasse des stocks, n'ont cessé de se dégrader. La diminution des rendements de capture est à mettre en relation avec la dégradation des ressources mais également avec le vieillissement de l'outil de production. Aujourd'hui, une unité de pêche industrielle nationale capture deux fois moins de céphalopodes qu'une unité de pêche industrielle européenne tout en exerçant le même effort de pêche. Les coûts unitaires de production ont également augmenté, avec notamment le renchérissement du prix de l'énergie. En fait, les unités de pêche industrielle nationale n'ont pu continuer à maintenir leurs performances économiques en termes de valeur ajoutée que grâce à l'augmentation en parallèle du prix du poulpe sur le marché mondial. Il est également possible que la flotte industrielle nationale ait pu se maintenir en équilibre économique grâce à une utilisation accrue des captures accessoires d'autres espèces démersales de forte valeur marchande. On note d'ailleurs une part plus importante de captures accessoires totales pour les navires nationaux, tant conservées à bord que rejetées, ce qui dénote une stratégie de pêche différente.

**53. Dans un contexte de raréfaction et de vulnérabilité croissantes des ressources céphalopodières, quelles ont été les réponses apportées à ce jour par le plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe ?** Le bilan de mise en œuvre des mesures prévues par le plan poulpe depuis son adoption en 2006 est mitigé. Quelques mesures ont été prises, ou sont en voie de l'être, mais cela s'est fait de manière désordonnée (manque d'ordonnancement logique des actions) sans que se dégage de réel fil conducteur. Cela est lié en grande partie à la création tardive de la cellule en charge du suivi, la CASE-PAP (Commission d'appui au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement du poulpe). Par ailleurs, d'autres mesures importantes adoptées par le plan ont été ignorées telles que la fermeture de la pêcherie de crevettes côtières, en forte interaction avec la pêcherie poulpière. Mais le plus regrettable est de constater que les mesures relatives à la fixation des possibilités de pêche, au contrôle des captures et au contrôle des capacités ont enregistré peu de progrès, malgré leur rôle pivot dans la mise en œuvre du plan. Ces mesures abordent en effet le problème crucial et urgent de la mise en adéquation des capacités de pêche avec les ressources biologiques. Cette situation est probablement liée au problème de rédaction du plan qui, comme évoqué précédemment, présente davantage un éventail de possibilités avec un contenu souvent théorique, que des mesures concrètes à mettre en œuvre. On peut également déplorer le fait que le plan poulpe ne fasse pas suffisamment le lien entre les actions sous-tendues par des impératifs biologiques et les enjeux de la pêcherie en termes de maintien voire d'augmentation de la valeur ajoutée au niveau de chaque segment de pêche (en dehors de l'objectif de maximisation de la rente). Le plan poulpe ne se prononce pas par exemple sur le scénario optimal qui pourrait être mis en place de manière à diminuer les risques d'effondrement de la pêcherie et augmenter les retombées sur l'économie nationale.

**54. Au final, le plan poulpe tel qu'il a été adopté manque de mesures concrètes rapidement applicables pour assurer la durabilité de l'exploitation, avec en corollaire le fait que la ressource poulpière, et au delà céphalopodière compte tenu des fortes interactions, n'est toujours pas sécurisée.** Toutefois, le plan poulpe a eu le mérite de créer une émulation autour de la nécessité de renforcer voire de réformer le système de gestion. Il est par ailleurs admis que le plan poulpe a servi à influencer certaines décisions administratives comme les circulaires de 2006 relatives aux conditions et aux droits d'accès et à impulser le lancement d'actions sensibles comme l'immatriculation des

---

<sup>2</sup> Voir Annexe II pour plus de détails concernant les paragraphes 52 à 55.

embarcations de la pêche artisanale. Mais il est maintenant temps, compte tenu de l'urgence de la situation des stocks, d'ajuster ce plan et de le rendre plus opérationnel.

**55. Les faiblesses du cadre institutionnel constituent aussi une contrainte à la mise en œuvre des réformes nécessaires à une plus grande contribution du secteur de la pêche dans l'économie nationale.**<sup>3</sup> La mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries requiert une implication des institutions publiques, et également des organisations de la société civile telle que la Fédération Nationale des Pêcheries. Le rôle de chaque institution est plus ou moins défini dans les plans d'aménagement des pêcheries. Le régime juridique et fiscal est un autre élément essentiel à l'atteinte des objectifs des plans d'aménagement, et peut constituer un facteur de blocage ou incitatif.

L'analyse institutionnelle a révélé que les institutions et instruments juridiques existants sont à même de soutenir la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries. Toutefois, des ajustements s'avèrent impératifs, notamment en matière de coordination et sur les capacités humaines et techniques. Chacune des institutions concernées a pris une part importante à l'élaboration et devrait être impliquée dans la mise en œuvre des plans d'aménagement. Cependant ces institutions sont handicapées par des difficultés relatives à l'organisation et à la culture du Ministère de tutelle.

En somme, le secteur souffre en particulier de la profusion de structures administratives (avec des difficultés à comprendre la pertinence de certaines) et du manque de moyens humains et financiers mis à la disposition des institutions publiques jouant un rôle clé dans l'aménagement (recherche, surveillance, administration centrale et formation). Au niveau de l'administration centrale, se pose également un problème sérieux d'insuffisance de personnel qualifié en général, combinée à un manque fréquent d'adéquation entre les postes et les compétences.

**56. Un autre facteur préjudiciable à l'assainissement de la flotte industrielle nationale pour des besoins d'aménagement et d'augmentation de la valeur ajoutée nationale concerne les insuffisances du cadre réglementaire, et notamment judiciaire, qui affectent l'environnement des affaires.** Cela se réfère en particulier aux difficultés d'implication des partenaires étrangers dans le processus de modernisation de l'outil de production. Le Code des investissements offre pourtant aux investisseurs étrangers une garantie d'égalité de traitement par rapport aux investisseurs nationaux, une garantie de rapatriement des fonds et une protection juridique de leurs investissements. Mais un problème sérieux se pose quant à la perception de l'application des dispositions législatives par l'autorité judiciaire, avec un sentiment de faible indépendance des juges et des présomptions de corruption à l'égard des juges. En outre, il n'existe pas de système d'arbitrage pour le règlement des conflits, système privilégié par le monde des affaires, et les investissements ne sont pas protégés contre les mesures du type nationalisation, réquisition ou expropriation.

**55. Dans la perspective d'une restructuration de la flotte industrielle nationale, les actions visant à améliorer le climat des affaires (et développer les infrastructures) devraient aussi tenir compte des choix du Gouvernement quant à la future physionomie du secteur de la pêche, entre autres sur les ressources céphalopodières.** On peut souligner à cet égard que la décision centrale sur un programme d'autorisation de pêche qui définirait, de manière claire et visible par tous, la place qu'entend donner le Gouvernement mauritanien aux différents segments de flotte (étrangers / nationaux, artisans / glaciers / congélateurs, sociétés mixtes / nationales, etc.) est toujours en suspend, et que ni la Stratégie sectorielle ni le plan poulpe ne se prononcent clairement sur cette question pourtant cruciale.

**56. En faisant l'hypothèse d'une reconstitution des stocks et du désarmement d'une grande partie des navires nationaux devenus inopérants, et quel que soit le choix d'autoriser ou non des possibilités de pêche à des flottes étrangères, plusieurs options pourraient se présenter aux pouvoirs publics pour la constitution d'un nouvel armement national opérant au côté de la flotte artisanale.** Ces options comprennent la création de sociétés mixtes, l'achat de bateaux d'occasion, la construction de nouveaux bateaux, ou une combinaison de ces différents modes d'acquisition.

**57. En résumé, les risques biologiques, économiques et financiers associés à un maintien de la situation actuelle sur les pêcheries céphalopodières, par exemple un scénario de statu quo, sont**

---

<sup>3</sup> Voir Annexe III pour plus de détails concernant les paragraphes 55 à 57.

**élevés et semblent difficilement pouvoir être assumés par l'Etat mauritanien.** Car aujourd'hui, les rendements économiques du secteur sont minimalisés, la ressource est de plus en plus vulnérable (40% de taux de surexploitation économique, déclin de la biomasse), les capacités de pêche sont largement excédentaires par rapport au niveau compatible avec un rendement biologique et économique optimal des pêcheries, l'industrie nationale est vieillissante et n'est pas en mesure de consentir les efforts nécessaires à son assainissement, le processus de développement incontrôlé de la pêche artisanale se poursuit, les pressions budgétaires agissant sur les modes d'allocation des ressources sont toujours importantes, et le dispositif d'aménagement des pêcheries est encore insuffisant.

58. **En outre, aucune garantie de maintien, sans parler d'augmentation, des retombées économiques en termes de valeur ajoutée amont et aval du secteur de la pêche ne semble pouvoir être atteinte sur les ressources céphalopodières dans une situation de statu quo.** Par ailleurs, l'hypothèse d'une diminution des possibilités de pêche européennes et en conséquence de la contrepartie financière de l'UE suite à la dégradation continue des conditions de pêche, n'est pas à exclure. Les répercussions sur le budget de l'Etat pourraient être non négligeables, d'autant plus que la flotte nationale, artisanale et industrielle, ne semble pas être en mesure de pouvoir compenser dans l'immédiat ces éventuelles 'pertes' sur le plan budgétaire. Au delà de ces considérations financières, il est à redouter qu'un effondrement de la ressource céphalopodière, poulpe notamment, se traduise aussi par une crise sociale importante dans les entreprises de pêche artisanale et de valorisation des captures, qui assurent l'essentiel des emplois dans le secteur.

59. Dans la mesure où la flotte industrielle et artisanale nationale cible essentiellement les ressources céphalopodières, où il existe de réelles possibilités d'augmentation de valeur ajoutée nationale et aussi parce que ces pêcheries sont suffisamment documentées, **le présent rapport met l'accent sur la mise en œuvre d'un plan d'actions pour des réformes, devenues aujourd'hui indispensables dans le cas des pêcheries céphalopodières.** Ce plan d'actions aborde aussi la question des infrastructures - sans toutefois la mettre en avant – par le biais de l'amélioration de la gestion des infrastructures portuaires de la pêche industrielle et de l'extension des services au niveau des débarcadères de la pêche artisanale. Ce plan d'actions pourrait toutefois servir de modèle pour les autres pêcheries mauritaniennes lorsque les informations de base seront disponibles.

60. Le fait de considérer une unité de gestion 'céphalopodes', au lieu d'une unité de gestion 'poulpe' (qui aurait pu paraître plus logique compte tenu de l'existence d'un plan poulpe), s'explique par le fait que les navires de pêche industrielle détenteurs d'une licence céphalopode ne capturent en fait pas que du poulpe. Le poulpe représente en effet environ 80% des céphalopodes, et les céphalopodes ne représentent qu'environ un tiers des captures totales conservées à bord (environ 47% dans le cas des navires européens et 26% dans le cas des navires nationaux). De manière générale, les interactions entre les pêcheries sont importantes et une unité de gestion basée sur une seule espèce ne paraît pas la plus adaptée. **Dans le cadre de ce travail qui analyse la situation actuelle et les perspectives de la flotte nationale au regard de considérations biologiques et économiques, l'unité de gestion 'céphalopodes' est par conséquent la plus pertinente pour initier un processus de réforme.**

#### **IV. RECOMMANDATIONS VISANT A AUGMENTER DURABLEMENT LES BENEFICES DU SECTEUR DE LA PECHE CEPHALOPODIERE AU PROFIT DE L'ECONOMIE NATIONALE**

*Quelle devrait être la future « taille » de la ressource et comment devrait-elle se répartir afin de maintenir ou d'augmenter les retombées du secteur dans l'économie nationale ?*

61. **Les recommandations qui suivent sont applicables à l'ensemble du secteur de la pêche en Mauritanie, mais elles seront examinées spécifiquement dans le cas des pêcheries céphalopodières afin de servir de modèle potentiel pour impulser les réformes nécessaires des modes d'exploitation et de gestion pour l'ensemble des pêcheries de la ZEE mauritanienne.** Les recommandations sont formulées en suivant une certaine séquence logique : (i) reconstituer les stocks ; (ii) mettre en place les conditions préalables à la définition et la mise en œuvre de réformes dans la pêcherie ; et (iii) définir et appuyer la mise en œuvre de nouveaux scénarii d'exploitation et de gestion permettant d'augmenter la valeur ajoutée du secteur et d'optimiser sa contribution à l'économie nationale.

**Recommandation 1 : Mettre en place un socle de mécanismes et de mesures utiles à la mise en œuvre du plan poulpe.**

*Cette recommandation repose sur plusieurs actions complémentaires entre elles : (i) constituer un registre des navires de pêche industrielle nationale et étrangère et des embarcations de pêche artisanale et côtière ; (ii) réaliser un audit technique et réglementaire de la flotte industrielle nationale ; (iii) instituer des règles d'entrée et de sortie du registre ; et (iv) améliorer le système de suivi.*

62. **La constitution d'un registre** permettrait de connaître à tout moment les capacités de pêche artisanales et industrielles susceptibles d'exercer une pression sur les stocks de poulpe, et les navires détenteurs de licences. Le registre doit être unique et utilisable par chaque institution pour l'accomplissement de ses missions (ex. contrôle des navires pour la Délégation à la surveillance des pêches et au contrôle en mer – DSPCM -, quantification de l'effort de pêche nominal par l'IMROP, gestion des licences par les services centraux), et être rendu public. Pour le segment de pêche étrangère, l'inscription au registre est obligatoire et préalable à la délivrance d'une licence, ce qui n'est pas le cas pour les navires et embarcations nationales. Il conviendrait d'étendre cette obligation à toute la flotte nationale à travers un texte réglementaire et de saisir cette occasion pour définir les informations de base à porter obligatoirement au registre selon le segment de pêche considéré, en veillant à ce qu'elles soient conformes aux normes internationales (ex. remplacement de l'unité en Tonneaux de jauge brute – TJB - par l'unité de mesure standard 'Gross tonnage' - GT). Il serait également souhaitable de revoir l'organisation institutionnelle relative à constitution et la gestion du registre, en précisant les responsabilités de l'administration centrale (Direction de la pêche industrielle – DPI - et Direction de la pêche artisanale et côtière -DPAC) et de la DSPCM.

63. **La réalisation d'un audit technique et réglementaire de la flotte industrielle nationale** devrait permettre de renseigner sur le statut juridique, les activités courantes, les capacités réelles et l'historique des bateaux battant pavillon mauritanien, notamment les bateaux en cours de mauritanisation, dans la perspective de la future allocation des autorisations de pêche et des éventuels droits particuliers qui pourraient être attachés à la licence (quota individuel par exemple). Cet audit devrait s'attacher en particulier à : (i) dresser une liste des navires et armements et établir une typologie selon leur impact socio-économique ; (ii) vérifier les caractéristiques des navires (jauge, puissance motrice, âge...) ; (iii) vérifier le respect ou non des conditions de mauritanisation de navires ; (iv) dresser une liste motivée de navires identifiés et reconnus coupables de non respect des dispositions légales et réglementaires ; et (v) inventorier les éventuels recours juridiques que les armateurs de ces navires pourraient opposer à l'Etat.

64. **L'institution de règles d'entrée et de sortie du registre des navires et des embarcations** a principalement pour objet de figer la flotte de pêche à un moment donné et de suivre son évolution, et d'appuyer – en complément du registre de licences - le processus d'ajustement des capacités de pêche en conformité avec les objectifs de l'aménagement. Dans le cas de la pêche industrielle, cela permettra aussi d'assouplir les conditions de renouvellement ou de modernisation des navires tout en permettant de contrôler les entrées et les sorties de navires. Cette réglementation aura également pour effet de contribuer à une meilleure transparence des régimes de transfert des licences.

65. **Un système de licence, et de registre des licences associé, doit également être développé afin de permettre l'ajustement des capacités de pêche en conformité avec les objectifs de l'aménagement.** Il pourrait s'agir de limiter le nombre de licences de pêche pour chaque pêcherie et d'associer aux licences des caractéristiques maximales des navires (puissance, taille, caractéristiques des engins, etc.). Tout changement du navire utilisant une licence donnée serait contraint au minimum à respecter ces maxima, voire le cas échéant à diminuer les caractéristiques individuelles du navire ou à retirer de la capacité liée à une autre licence. Ce système devra faire l'objet d'une étude spécifique.

66. **La mise en place d'un système performant pour le suivi des statistiques de pêche** constitue un élément phare de tout dispositif d'aménagement. Dans le cas du plan poulpe, la disponibilité de statistiques fiables, pertinentes et en temps opportun constitue en outre une condition sine qua non à la fixation de règles d'accès aux ressources de manière prévisionnelle. Des initiatives en matière de développement de systèmes statistiques sont en cours, il s'agira de les encourager et de faire en sorte

qu'elles aboutissent à des résultats concrets dans les meilleurs délais. Il s'agit notamment de la mise en place d'un observatoire économique et social sur la pêche.

### **Recommandation 2 : Fixer des objectifs de capture et d'effort de pêche pour les céphalopodes**

*Reconstituer les ressources céphalopodières afin de diminuer la vulnérabilité de la ressource, augmenter la productivité des stocks et sécuriser les investissements nécessitera une réduction drastique des capacités et de la pression de pêche. La détermination de possibilités de pêche qui soient compatibles avec les impératifs biologiques, et leur allocation entre les différents segments de pêche sur une base consensuelle, constitueront l'exercice central et critique de la mise en œuvre des plans d'aménagement.*

67. **La conversion des constats de la recherche sur l'excédent d'effort de pêche en recommandations opérationnelles constituera une étape importante vers la détermination des possibilités de pêche.** L'IMROP produit régulièrement des données scientifiques sur les pêcheries céphalopodières et sur cette base formule des recommandations en termes de réduction de l'effort afin d'augmenter les rendements et la biomasse des ressources. Pour le poulpe, par exemple, le dernier Groupe de travail de l'IMROP a indiqué un objectif de réduction de 25% de l'effort de pêche par rapport à la moyenne 2000-2004. Il s'agit maintenant de traduire ces objectifs généraux de réduction d'effort en termes de capacité optimale en nombre de bateaux et par segment de pêche.

68. Sur cette base, **plusieurs scénarii d'allocation des possibilités de pêche tenant compte des objectifs de réduction de l'effort de pêche global devront être élaborés et soumis, pour avis, à un panel représentant toutes les principales parties prenantes, y compris les intérêts étrangers.** Ces scénarii devront indiquer clairement les modes de distribution de la ressource entre les différents segments de pêche en fonction des objectifs de l'aménagement (y compris répartition de la valeur ajoutée). Le Conseil consultatif national pour l'aménagement et le développement des pêches – CCNADP – pourrait constituer un forum adapté pour la fourniture de cet avis.

69. A partir des résultats des scénarii et des choix d'allocation des possibilités de pêche, il conviendra ensuite **d'élaborer des programmes d'autorisation de pêche.** Cela consistera à dresser une liste des bateaux (navires industriels et embarcations de pêche artisanale) autorisés à pêcher les céphalopodes, et de **mettre en œuvre le système de licence prévu par le décret d'application du Code des pêches n°2002-073.** Les programmes d'autorisation de pêche pourront être utilement assortis de la détermination d'un Taux admissible de captures (TAC), lequel serait proche de 30 000 tonnes pour le poulpe selon les derniers travaux de l'IMROP. La mise en œuvre de cette mesure permettra d'introduire la nécessité d'obligations déclaratives pour le suivi de la consommation du volume permissible de captures. Cela permettra aussi de fournir à l'IMROP des données statistiques en temps opportun. A noter que si la détermination du TAC doit reposer sur des considérations scientifiques et économiques, le processus d'élaboration des programmes d'autorisation de pêche devra aussi prendre en compte des considérations politiques et tenir compte des stratégies des groupes d'acteurs.

70. **L'élaboration des programmes d'autorisation de pêche reposant sur un système combiné de licences et de TAC vise à compléter le dispositif de gestion prévu par le plan poulpe (qui aujourd'hui ne mise que sur la gestion des captures), en introduisant un mécanisme basé à la fois sur l'effort de pêche et sur les captures, et à préparer l'introduction éventuelle de Quotas individuels transférables (QIT).** Cela procède du constat qu'étant donné l'état actuel de surcapacité de pêche sur le poulpe et les faibles performances du système de déclaration des prises, **il semble en effet prématuré de ne chercher à gérer que par les captures (QIT) avant d'avoir établi un système d'attribution de droits de pêche (licence selon un programme d'autorisations de pêche) qui soit en adéquation avec les capacités biologiques du stock.** Ce préalable permettra aussi de recueillir des enseignements qui pourraient s'avérer utiles au moment de la mise en œuvre éventuelle du futur système de QIT.

71. Par ailleurs, il sera important de **prévoir un mécanisme d'accompagnement des mesures d'ajustement des capacités de pêche.** Pour les bateaux qui n'auront pas obtenu de licence céphalopode alors qu'ils en détenaient auparavant, il faudra examiner les mesures possibles à leur égard. Des mesures de sortie de flotte indemnisée des navires pourront notamment être mises en place (les possibilités de reconversion sur d'autres pêcheries sont minces). Des garanties de non retour en flotte devront aussi être créées pour tous les navires sortis (destruction par exemple, en veillant à ce que les navires détruits ne se

transforment pas en épaves). En cas d'indemnisation, des mécanismes pour s'assurer du bien fondé et de la juste valeur de l'indemnisation (historique des licences, prise en compte de l'activité réelle, niveau d'équipement, vétusté, réalité de la destruction, etc.) devront par ailleurs être mis en place, **car il ne serait ni juste ni efficace d'indemniser au même niveau des unités performantes et des épaves**. A ce titre, les résultats de l'audit technique et réglementaire préconisé précédemment seront d'une grande utilité.

72. Pour les bateaux qui obtiendront une licence céphalopode, une attention particulière devra être accordée quant à la **mise en place des conditions leur permettant d'améliorer leur efficacité économique** (mécanismes d'acquisition de nouveaux navires, amélioration du système bancaire dans la pêche, etc.). Ces questions sont abordées en détail ci-après.

73. Enfin, **des mécanismes de financement adapté impliquant les différentes parties prenantes pourront être étudiés pour une prise en charge totale ou partielle des indemnités**. A cet effet, un fonds alimenté par des contributions des armateurs qui continuent à bénéficier de licences et par l'Etat pourrait être créé et utilisé pour payer le montant des indemnités.

### **Recommandation 3 : Améliorer les outils de l'aménagement et renforcer les capacités des institutions clés du secteur.**

*Le renforcement du système statistique a été évoqué précédemment. Cette action, de par son importance, mérite d'être précisée à ce niveau. Les autres actions rentrant dans le cadre de cette recommandation concernent principalement la recherche et l'administration des pêches.*

74. Des opportunités existent en matière de **consolidation du système de suivi et contrôle de la pêche industrielle céphalopodière** depuis l'application effective du système de VMS. Il s'agit de la mise en place d'un système de journal de pêche électronique. En attendant sa mise en place, il serait judicieux de prévoir un système de déclaration régulière des captures détenues à bord, via les moyens de communication disponibles à bord, et de notification des débarquements (par exemple 48 h avant l'arrivée au port) obligatoire pour les navires qui détiennent une licence céphalopode. La notification permet aux agents de contrôle de s'organiser en conséquence et d'opérer un contrôle renforcé, en s'assurant notamment que les quantités débarquées sont en adéquation avec les quantités inscrites au journal de bord et les déclarations préalables des capitaines en pêche. Un arrangement spécifique avec les partenaires européens permettrait d'obtenir le même système de notification aux autorités nationales quand les navires rentrent dans leurs ports d'origine.

75. En ce qui concerne l'**amélioration du système de suivi et contrôle de la pêche artisanale**, la meilleure manière de suivre les débarquements de la pêche artisanale serait de restreindre les points de débarquement autorisés. Une telle restriction existe déjà pour ce segment en général (circulaire MPEM N° 51 du 29 janvier 2003). Le plan poulpe évoque ces questions à travers la notion de PDA (Points de débarquement aménagés). En ce qui concerne les embarcations détentrices d'une licence céphalopodes, il serait judicieux de restreindre le débarquement à trois sites correspondant à la zone de pêche traditionnelle de cette espèce soit : l'EPBR à Nouadhibou où débarquent une grande proportion de pirogues et toutes les unités de pêche côtière ; la plage de Nouakchott qui correspond à l'aire de débarquement la plus au sud des pirogues poulpières ; et un port situé entre ces deux sites près du Cap Timeris (Blewakh ou Tanit).

76. Des actions de **renforcement des capacités de la recherche en appui à la mise en œuvre du plan poulpe** devraient être encouragées. Cela concerne en particulier la mise en œuvre d'un programme de recherche sur la sélectivité des engins (ex. montage des chaluts, dispositifs de sélectivité) - en veillant à ne pas transposer systématiquement des méthodes éprouvées ailleurs dans d'autres contextes -, le développement d'un programme de recherche spécifique en vue de la mise en place d'un système de gestion prévisionnelle, et la consolidation des programmes de modélisation biologique (en priorité, avant la modélisation bioéconomique).

77. Dans le cadre du **renforcement des capacités de l'administration**, un accent devrait être mis sur la mise en œuvre et le suivi des plans d'aménagement par pêcherie en général. Il serait souhaitable par ailleurs que des budgets réguliers soient imputés à ces actions. Dans la mesure où le plan poulpe est le

premier plan d'aménagement, il serait par ailleurs souhaitable que la CASE-PAP soit associée à la définition des domaines prioritaires en matière de renforcement des capacités de chacune des structures concernées par la mise en œuvre du plan poulpe. En parallèle, il est recommandé que soit fait un effort particulier pour développer un système de suivi des performances économiques des acteurs de la pêche, y compris en termes de valeur ajoutée.

78. Une autre action importante, prévue par les plans d'aménagement, concerne l'**activation du Conseil consultatif national pour l'aménagement et le développement de la pêche (CCNADP)**. Car force est de constater que les activités de cette institution, d'importance majeure et qui regroupe l'ensemble des acteurs nationaux publics et privés du secteur de la pêche, sont très faibles. Le mandat du CCNADP est de fournir des avis consultatifs sur la gestion du secteur et notamment sur les plans d'aménagement. Une dynamisation de cette institution serait souhaitable, afin de lui donner un rôle central dans le processus d'arbitrage entre les différentes parties prenantes. Les modalités de représentations des intérêts étrangers devront être étudiées.

79. Enfin, compte tenu du rôle important joué par la SMCP sur la valeur ajoutée du secteur (organisation des marchés d'exportation des produits congelés) et dans le dispositif d'aménagement des pêches (contribution au suivi des captures et prélèvement des droits de sortie des produits de la pêche notamment), il serait souhaitable d'**évaluer les responsabilités actuelles et futures de la SMCP et d'identifier les réformes éventuellement nécessaires pour améliorer son efficacité**. Une réflexion sur le rôle futur de la SMCP devrait mettre l'accent sur la prise en compte de considérations commerciales : quelle stratégie future pour la commercialisation des céphalopodes, et quel rôle pourrait jouer cette institution dans la mise en œuvre de cette stratégie ?

#### **Recommandation 4 : Favoriser la mise en place d'une industrie nationale de pêche céphalopodière compétitive et contribuant davantage à l'économie nationale**

*La flotte nationale est composée d'une majorité de bateaux obsolètes et en mauvais état. L'argument généralement avancé par les propriétaires est que les nouveaux bateaux sont trop chers, les rendements de capture et le prix du poisson sont trop bas, et le financement de nouveaux bateaux via le système bancaire est impossible. Certains de ces arguments ne devraient plus être valables si les stocks sont reconstitués car les captures sont exportées vers des marchés fiables et rémunérateurs, ce qui devrait être le cas à l'avenir pour les flottes nationales ciblant les céphalopodes et les démersaux. L'avantage de disposer d'un outil modernisé de production et de valorisation des captures est que cela permet de générer plus de valeur ajoutée. Les premières années, cette valeur ajoutée additionnelle servira principalement à rémunérer les entreprises extérieures (achat des outils, transfert de technologie et de savoir-faire, etc.), mais à terme elle bénéficiera principalement au pays. Cela nécessitera en premier lieu une **amélioration du climat des affaires**. Pour encourager les futurs investissements – étrangers et nationaux – dans l'économie, certains aspects du climat des affaires dans la pêche demandent à être améliorés, en plus du besoin de reconstitution de la ressource. Quatre domaines apparaissent particulièrement critiques pour attirer les investissements : (i) l'intermédiation financière ; (ii) le cadre réglementaire pour les taxes, la tarification et le commerce extérieur ; (iii) les infrastructures (question abordée ci-après) ; et (iv) la main d'œuvre qualifiée. Un accent devra notamment être mis sur l'amélioration du **système de financement dans la pêche** en Mauritanie, qui aujourd'hui compte tenu de ses lacunes ne laisse pas d'autres choix au secteur privé que de financer les investissements sur fonds propres - ce qui évidemment n'est pas viable -, sur la **sécurisation des investissements** sur le plan judiciaire, ainsi que sur le **développement des partenariats public-privé**. Ces aspects sont essentiels pour le devenir du secteur de la pêche et devraient faire l'objet d'une attention toute particulière.*

80. Dans le cas de la pêche industrielle, il paraît important que la Mauritanie s'attelle au plus vite au **remplacement d'une partie de la flotte industrielle par des navires glaciers ou congélateurs adaptés et plus performants**. A cet effet, la Mauritanie pourrait soit organiser l'acquisition de navires neufs, soit encourager les armateurs à acquérir leurs propres navires, neufs ou d'occasion, comme c'est le cas actuellement. Organiser une commande globale de navires neufs présente plusieurs avantages : le ou les constructeurs peuvent accepter des arrangements financiers reposant sur la combinaison de crédits fournisseurs, de prêts bancaires, de garanties industrielles (prêts individuels garantis par des groupes d'emprunteurs et cautionnés par des institutions comme la FNP ou la SMCP) et des possibilités de rachat

de la flotte dans le montage financier. Il peut également être demandé au(x) constructeur(s) de prévoir dans le contrat la mise en place d'unités locales de maintenance et de réparation. Une commande groupée permettrait aussi à la Mauritanie de mieux définir les spécifications techniques et les performances attendues de la nouvelle flotte, d'organiser la supervision de la construction et de négocier de meilleurs prix.

81. La Mauritanie pourrait aussi explorer les possibilités de **développement de sociétés mixtes pour l'acquisition de navires d'occasion en bon état**. La flotte céphalopodière étrangère qui opère en ce moment en Mauritanie (et au Maroc) semble substantiellement plus efficace que la flotte nationale. Beaucoup de ces bateaux ne sont plus autorisés à pêcher dans les eaux européennes et certains de leurs propriétaires ont cherché pendant un temps à transférer de manière permanente leurs opérations à l'étranger, à travers l'affrètement ou des sociétés mixtes. Ils n'ont pas encore réussi en Mauritanie à cause de problèmes liés à l'environnement politique et à la mise en œuvre pratique des réglementations relatives aux licences, aux exportations et à la fiscalité. Ces navires sont généralement modernes, consomment moins de carburant, et sont capables de produire des produits de très bonne qualité.

82. En parallèle du processus d'ajustement des capacités et de modernisation de la flotte industrielle, la Mauritanie pourrait également **favoriser le développement maîtrisé de la pêche artisanale sur les pêcheries céphalopodières** dans une optique d'accroissement de la valeur ajoutée et des emplois. Il est en effet reconnu que la pêche artisanale crée généralement plus de valeur ajoutée que la pêche industrielle par tonne de produit, qu'elle crée plus d'emplois et participe ainsi à la distribution des revenus, et que ses produits sont de meilleure qualité et mieux valorisés sur les marchés étrangers. Elle s'appuie en outre sur des unités de transformation ce qui, en plus de créer de la valeur ajoutée aval et des emplois à terre, lui offre plus de souplesse pour répondre aux besoins des marchés. La pêche artisanale devrait par conséquent être amenée à jouer un rôle majeur dans le développement du secteur, tout en sachant qu'elle est animée par une dynamique endogène de développement ne nécessitant que très peu d'intervention de la part des pouvoirs publics en dehors de la formation et de la mise à disposition d'infrastructures et des services portuaires.

83. **La question sera toutefois de savoir quelle est le niveau optimal de ressources à allouer à la pêche artisanale en fonction des objectifs assignés au secteur, et à quel rythme doit-elle se développer.** Dans la mesure où des incertitudes existent en ce qui concerne sa taille actuelle, ses captures et son taux de croissance, un scénario pour le développement maîtrisé de la pêche artisanale devrait au moins considérer trois paramètres critiques pour l'aide à la décision : (i) quel calendrier pour le développement de la pêche artisanale dans un scénario de réduction globale de l'effort de pêche sur les céphalopodes et les espèces démersales ? (ii) quelles incitations pour former et garder dans le secteur une main d'œuvre professionnelle nationale ? et (iii) quel dispositif pour augmenter sa contribution aux recettes budgétaires, dans un contexte où sa contribution actuelle est marginale (i.e. 6% de la valeur ajoutée dans le cas de la pêche du poulpe) ?

84. Le tableau suivant propose un **modèle de simulation tenant compte de cette recommandation sur l'ajustement et la modernisation de la capacité de pêche nationale sur les ressources démersales et céphalopodières**. Ce modèle, qui intègre tous les segments de pêche nationaux et étrangers, compare la situation avant et après une période de 3 à 5 années au cours de laquelle : les stocks se seront reconstitués (et les rendements de capture par navire auront augmenté) ; un choix de réallocation des ressources entre les différents segments aura été opéré ; et la flotte nationale aura pu être modernisée. Les données concernant la capacité de pêche étrangère correspondent de manière arbitraire aux possibilités de pêche prévues dans le cadre du protocole 2006-2008 de l'accord de pêche en vigueur avec l'UE. Le modèle encourage par ailleurs une croissance maîtrisée de la capacité de pêche artisanale, en faisant l'hypothèse que ce scénario est acceptable du point de vue politique, biologique et économique. En revanche, il ne se prononce pas quant au choix de technologie à privilégier pour la pêche industrielle nationale dans la mesure où les coûts d'opportunité des glaciers et des congélateurs pour les armateurs sont similaires (le choix se fera en fonction des stratégies économiques des armateurs). Enfin, ce modèle se fonde sur l'hypothèse que, à terme, la biomasse aura doublé, la production totale sera de 75 000 tonnes de démersaux et 27 000 tonnes de céphalopodes, et les prises de démersaux correspondront aux captures accessoires des céphalopodiers.

85. L'analyse de la **structure actuelle des recettes budgétaires** montre que les recettes budgétaires de la pêche sont fortement dépendantes des transferts financiers relatifs à l'accord de pêche avec l'UE, et par conséquent qu'elles ne sont pas durables. Dans l'éventualité d'une diminution de la taille du segment de pêche européen, il sera important d'ajuster le système de droits d'accès et de promouvoir l'utilisation de la fiscalité pour la perception des recettes budgétaires auprès de la flotte nationale et à des niveaux conformes à la valeur de la ressource. Le système de taxes à l'exportation au début des années 90 a montré son efficacité pour prélever une partie de la rente à des fins de recettes budgétaires ainsi que son utilité pour l'aménagement en constituant un frein au surinvestissement dans la pêche. Les nouvelles circulaires relatives au droit d'accès tendent à réhabiliter ce système en instaurant des 'droits de sortie' (droits d'accès indirects). Ce système mérite d'être appuyé car **un système de taxation basé sur la production constitue probablement le meilleur moyen de créer une communauté d'intérêt entre les pêcheurs et l'administration**, dans la mesure où l'amélioration de la gestion de la ressource va permettre d'augmenter les rendements de capture et les recettes fiscales. Dans tous les cas, il sera important de maintenir le niveau actuel de recettes budgétaires du secteur compte tenu de la structure actuelle de l'économie mauritanienne.

### **Recommandation 5 : Développer les infrastructures portuaires.**

*Les infrastructures portuaires actuelles de la pêche industrielle souffrent d'un manque de capacités d'accueil et de problèmes liés à une mauvaise gestion. Les principales faiblesses des infrastructures portuaires ou de débarquement des produits de la pêche artisanale concernent le manque de routes d'accès et la faiblesse des services permettant de satisfaire aux exigences de qualité des produits. Dans le cas de Nouadhibou, le problème des infrastructures de la pêche industrielle ou artisanale devrait par ailleurs être mis en relation avec la question cruciale, et récurrente depuis de nombreuses années, des épaves jonchant la Baie du Lévrier.*

86. Dans le cas de la pêche industrielle, le rôle futur du (ou des) port(s) de pêche pour la flotte industrielle dépendra de trois paramètres : (i) la taille de la flotte de pêche nationale et affrétée, et le nombre respectif de glaciers et de congélateurs ; (ii) le niveau d'efficacité de la gestion portuaire, et ; (iii) le rôle de la flotte étrangère en termes de débarquement des prises et de prestations de services à terre. Dans le modèle présenté ci-dessus, la diminution de la capacité de pêche et l'amélioration de l'efficacité des flottes aura pour effet de réduire considérablement le nombre de bateaux utilisant les ports et, probablement initialement, la fréquence des escales dans les ports. L'éventuelle obligation pour les bateaux étrangers de débarquer leurs prises localement, de même que l'éventualité de restrictions sur les transbordements des navires affrétés, pourrait en revanche augmenter la demande en capacité portuaire. Enfin, la demande future en termes de capacité portuaire dépendra aussi de la capacité du pays à reconstituer ses stocks halieutiques et, bien sûr, à résoudre définitivement le problème des épaves. Aussi, compte tenu de ces incertitudes, **il est difficile de définir aujourd'hui les besoins futurs en capacité portuaire pour la pêche industrielle et il paraît donc souhaitable de revoir et actualiser les anciennes études de faisabilité sur la base des projections correspondant aux scénarii de gestion du secteur qui auront été retenus.**

87. Toutefois, **dans l'immédiat, il conviendrait de renforcer les capacités de gestion actuelle du port de Nouadhibou** et de rechercher l'implication du secteur privé dans ces activités et l'aménagement éventuel de certains équipements portuaires. Ces actions pourraient bénéficier de l'appui de la Société financière internationale (SFI) et de l'Association de garantie multilatérale des investissements (MIGA).

88. **Pour ce qui est de la pêche artisanale, la priorité devrait être placée sur l'amélioration de la douzaine de sites de débarquement existants** à travers la fourniture de services divers (réparation de moteurs et d'engins de pêche, fourniture de glace et de carburant,...), gérés par le secteur public et/ou privé, afin d'améliorer l'efficacité économique de la flotte. Là encore, il est recommandé **une étude de faisabilité pour évaluer les besoins d'amélioration des débarcadères et trouver une solution à la saturation de l'EPBR**. La mise en place des PDA dans le cadre du plan poulpe devrait aussi favoriser la création de valeur ajoutée dans la pêche artisanale, en permettant de satisfaire aux exigences de plus en plus grande sur les marchés internationaux de traçabilité des produits. Une première action devrait consister à réévaluer les coûts des PDA qui paraissent exagérés dans le plan poulpe.

89. Dans le contexte actuel de la gestion des pêcheries céphalopodières où **la priorité doit être mise sur la reconstitution des stocks halieutiques**, il est fort probable que des mesures visant à diminuer la taille de la flotte industrielle nationale et étrangère seront prises (à un rythme qui dépendra toutefois de considérations politiques et financières). Le résultat de ces décisions aura des conséquences évidentes sur la demande en infrastructures et services portuaires, et **il ne serait pas responsable de prédire quel sera le dimensionnement futur des infrastructures portuaires pour la pêche industrielle céphalopodière et, sur cette base, évaluer les besoins en infrastructures**. De nombreuses incertitudes demeurent également quant à la taille des infrastructures portuaires nécessaires au débarquement éventuel, et souhaité du point de vue socio-économique, des navires ciblant les petits pélagiques. C'est pourquoi le présent rapport insiste, dans l'immédiat, sur les réformes nécessaires à un ajustement des capacités de pêche pour reconstituer la ressource et à une redistribution de ces ressources et de la valeur ajoutée entre les différents acteurs dans une optique de maximisation des retombées économiques pour le pays.

90. Les bénéfices de la mise en œuvre de ces recommandations sont clairs : si rien n'est fait la valeur ajoutée générée par la pêche céphalopodière (et de fait le secteur dans son ensemble) risque de décroître fortement dans les prochaines années. Le déclin des revenus issus de l'accord de pêche avec l'Union Européenne est déjà programmé, et cette tendance continuera probablement, alors que la rentabilité de la flotte nationale est faible. Pour maintenir les revenus publics issus du secteur halieutique au niveau actuel, qui représentent 20% du budget annuel de l'Etat, le pays devra être à même de capturer une partie de la valeur ajoutée à travers des taxes, ce qui demande une amélioration de la rentabilité de l'activité. Par conséquent les bénéfices de la mise en œuvre de ces recommandations et du démarrage de la transition suggérée résident dans la capacité du pays à continuer à profiter durablement des mêmes niveaux de revenus. Sans cela la valeur ajoutée générée par le secteur continuera à décliner de manière sensible dans un proche avenir.

91. **En résumé, mettre en place une industrie nationale de pêche rentable et contribuant de manière satisfaisante à l'économie nationale requiert des investissements publics et privés responsables. Et, inversement, des investissements ne peuvent être réalisés dans un secteur que si ce dernier est géré durablement.** Les investisseurs privés, que ce soit dans le domaine de la pêche artisanale ou industrielle ou dans celui des services ou des industries de la transformation, ont besoin de stabilité, de visibilité sur l'avenir et d'une bonne gouvernance dans le secteur de la pêche afin de s'engager sur des investissements de long terme et de réinvestir une partie des bénéfices dans l'amélioration de la productivité et de la rentabilité des entreprises. Les recommandations ci-dessus ont pour objet d'aider les autorités mauritaniennes à réunir ces conditions de stabilité et de visibilité pour les acteurs privés et à reconstituer les stocks dans le but de promouvoir une industrie de la pêche compétitive sur le plan international. Ces recommandations peuvent être résumées comme suit : (i) priorité à la reconstitution des ressources afin de prévenir les risques majeurs d'effondrement des captures ; (ii) attention particulière à l'augmentation de la valeur ajoutée nationale et de la capacité de pêche nationale, tout en veillant à réduire progressivement le rôle des flottes étrangères et la dépendance financière ou politique y afférente ; et (iii) atteinte d'un consensus politique, ou au moins soutien d'une majorité des acteurs, autour d'un scénario de gestion du secteur. Bien que des analyses complémentaires s'avèrent nécessaires, le coût estimé pour la mise en œuvre de ces recommandations sur une période de 5 ans serait de l'ordre de 13 à 16 millions USD, essentiellement d'investissements publics et grossièrement 300 millions à 1 milliard de financement privé, en fonction du type de programme de modernisation sélectionné. Toutefois, compte tenu de la vraisemblance de la baisse des recettes publiques générée par le secteur de l'ordre de 16 millions € (25 millions USD) entre 2008 et 2012 du fait du nouveau protocole de partenariat de pêche signé avec l'UE, alors qu'en parallèle la valeur ajoutée nationale pourrait un déclin du même ordre, si aucune mesure n'est prise. Ces investissements paraissent alors autant justifiés que nécessaires pour maintenir le niveau actuel de valeur ajoutée générée par le secteur, en particulier les 20% du budget annuel de l'Etat fournis par le secteur. Dans les années les plus récentes pour lesquelles les données sont disponibles, l'Etat a dépensé annuellement entre 8 et 15 million USD pour l'aménagement du secteur (5-10% des recettes publiques générées par le secteur). Il ne s'agit cependant que d'une estimation grossière qui a besoin d'être raffinée dans le cadre d'une revue détaillée des dépenses publiques qui examinerait les tendances à long terme du financement de l'aménagement des pêches en Mauritanie. Avec moins de 5% de la production mondiale de poulpes, et moins de 1% de la production de seiches et calmars, la croissance de la production mauritanienne, suite à la mise en place

effective de plans d'aménagement et la modernisation de la flotte, aurait très peu d'effets sur le marché mondial et les niveaux des prix.

92. **Quelles actions concrètes les autorités mauritaniennes pourraient prendre afin de mettre en œuvre ces recommandations dans le cas des pêcheries céphalopodières ?** Cela constitue l'objet du plan d'actions proposé ci-dessous.

## **V. PLAN D' ACTIONS VISANT A METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS DE L'ANALYSE DU SECTEUR DANS LES PECHERIES CEPHALOPODIERES**

*Les recommandations ci-dessus ont souligné la nécessité de revoir et d'ajuster le cadre de l'aménagement ainsi que les modes d'exploitation des ressources céphalopodières, afin de garantir la durabilité des ressources et d'accroître les retombées du secteur de la pêche dans l'économie nationale. Quelles sont les actions clés à entreprendre pour atteindre ces objectifs ? Il existe en fait plusieurs scénarii de mise en œuvre de ces recommandations. Le plan d'actions en propose deux : un scénario 'radical' et un scénario plus 'progressif'. L'évaluation de ces deux scénarii, ou d'autres, devra déboucher sur une décision autour de laquelle pourront se décliner les actions publiques. Ce choix devra autant que possible se faire de manière consensuelle afin d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes. C'est la raison pour laquelle une première action consistera à mettre en place ou renforcer un mécanisme de concertation adapté à cet enjeu.*

### **Action préliminaire : Mise en place des mécanismes de concertation en appui à la prise des décisions stratégiques sur le devenir du secteur.**

93. La gestion du secteur des pêches n'est pas limitée à la gestion des ressources biologiques et des bateaux, elle a aussi des implications économiques, politiques et sociales et requiert des institutions et des capacités administratives. La gestion doit en particulier découler et s'appuyer sur un processus décisionnel dans lequel la négociation et le consensus sont essentiels pour faire face à une multitude de groupes d'acteurs ayant des poids politiques et économiques différents et ayant chacun une vision différente par rapport aux objectifs de gestion du secteur et à leurs intérêts. **Les décisions de gestion, et ensuite la mise en œuvre et le suivi-évaluation de ces décisions, doivent par conséquent constituer un tout cohérent.** Dans ce cadre, le rôle de l'institution chargée de la coordination, en l'occurrence le Ministère des pêches, est primordial car il doit permettre de maintenir une cohérence dans un processus impliquant divers acteurs, publics et privés, nationaux et étrangers.

94. **La complexité et l'importance indiscutable du secteur des pêches en Mauritanie suggèrent que la conception et la mise en œuvre de scénarii de gestion soient conduites par une équipe collégiale, associant entre autres mais pas uniquement des représentants de l'administration des pêches.** Cette équipe devrait avoir la capacité, l'expérience politique et technique et le statut au sein de l'administration pour conduire des négociations complexes et faire des recommandations sur des questions sensibles sur le plan politique et financier.

95. **Le mécanisme permettant de définir, puis d'en assurer le suivi, de scénarii de gestion du secteur viables, réalistes et reposant sur un large consensus,** pourrait reposer sur les structures suivantes :

- (i) une **Equipe de stratégie de haut niveau** au sein du Gouvernement, comprenant des représentants du privé, pour préparer et promouvoir la mise en œuvre du scénario ;
- (ii) un **Conseil d'acteurs nationaux** pour permettre l'établissement d'un dialogue formel et informel entre les différents acteurs, y compris les partenaires étrangers - le CCNADP pourrait potentiellement assumer cette tâche ;
- (iii) un **Groupe d'appui-conseil et d'analyse**, chargé de fournir de l'information et des analyses scientifiques, techniques, économiques et de nature politique.

96. **Les objectifs assignés au mécanisme de concertation devraient être en particulier de fixer des objectifs en termes de captures et d'effort de pêche par pêcherie,** sur la base des informations fournies par la recherche, l'administration et les professionnels. Sur cette base les possibilités de pêche et les segments, voire navires, privilégiés seraient déterminés, et inscrits dans le cadre des plans d'aménagement et des programmes d'autorisation de pêche y inclus.

### **Plan d'actions pour la mise en œuvre des recommandations selon un scénario de gestion 'radical'**

97. **Un scénario 'radical' pourrait rapidement aboutir à une réduction substantielle de l'effort de pêche sur les stocks de céphalopodes.** Cette approche vise à retirer activement, et de manière consensuelle, de la capacité de pêche à travers la combinaison de plusieurs actions : réduction négociée de la flotte céphalopodière étrangère ; remplacement de la flotte nationale obsolète par une flotte plus réduite mais modernisée ; retrait de bateaux 'marginiaux' à travers l'accroissement du prix de la licence ; et gel de l'effort de pêche artisanal. Dans le même temps, les capacités du pays en matière de gestion des ressources et de l'effort de pêche seraient renforcées et des mesures visant à créer un environnement juridique favorable aux investissements privés seraient prises.

98. **En maintenant une présence de bateaux étrangers dans la pêcherie de céphalopodes, et en gardant les possibilités de pêche étrangères sur les autres stocks au niveau actuel, il est fait l'hypothèse que globalement le niveau de transferts financiers de l'UE et des autres formes de paiement des licences étrangères sera maintenu.** Si la reconstitution de la biomasse est rapide, la production de poisson et le niveau des exportations pourraient, au début seulement, connaître un léger déclin puis augmenter à nouveau. Ce scénario pourrait se traduire par une diminution de l'emploi sur les bateaux de pêche industrielle nationaux et étrangers, un maintien de l'emploi dans la pêche artisanale et une création croissante d'emplois dans la transformation et les services. L'augmentation probable dans les années à venir du prix du carburant aura également une influence sur les résultats de ce scénario.

99. **Les actions clés contenues dans le scénario 'radical' comprendraient les suivantes :**

- (i) Convertir de manière permanente une partie de la flotte européenne céphalopodière en sociétés mixtes mauritaniennes, et ne pas remplacer ces bateaux convertis ;
- (ii) Mettre à disposition une flotte moderne de chalutiers congélateurs et glaciers neufs pour remplacer une partie de la flotte domestique actuelle, en veillant à ce que les contrats incluent de la formation professionnelle, du crédit fournisseur et des services permanents de maintenance et de réparation en Mauritanie ;
- (iii) Retirer entre 2 et 4 bateaux nationaux pour chaque bateau européen transféré ou chaque bateau neuf acheté (ce ratio sera précisé en fonction du programme d'autorisations de pêche et un lien sera établi avec le système de registre des navires et surtout des licences) ;
- (iv) Augmenter temporairement le prix des licences céphalopodes applicables aux différents types de régimes, qu'ils soient industriels ou artisans, nationaux ou étrangers, en activité de pêche ou non ;
- (v) Autoriser les flottes nationales et étrangères à augmenter temporairement leur effort de pêche sur certaines ressources considérées en bonne santé (certains petits pélagiques, crevettes profondes, autres) ;
- (vi) Accélérer la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe ;
- (vii) Appliquer un système simplifié de licences (pouvant à terme inclure l'utilisation de quotas variables) pour les navires nationaux nouvellement introduits ;
- (viii) Introduire un nouveau droit territorial pour la pêche artisanale qui à terme prévoirait des quotas, gèlerait le nombre total de licences et créerait des licences spécifiques pour les pêcheurs artisans étrangers ;
- (ix) A travers une réallocation du Taux admissible de captures (TAC), augmenter la part relative des captures de la pêche artisanale par rapport aux autres segments de pêche autorisés ;
- (x) Une fois que la biomasse de céphalopodes a augmenté et que la flotte domestique s'est largement modernisée, augmenter les recettes budgétaires émanant des activités de pêche nationales et étrangères, et négocier une diminution proportionnelle des transferts financiers de l'UE ; et
- (xi) Améliorer le climat des affaires en Mauritanie, notamment dans le domaine des services bancaires et de la sécurisation des investissements.

## **Plan d'actions pour la mise en œuvre des recommandations selon un scénario de gestion plus 'progressif'**

100. **Le scénario plus 'progressif' vise à inciter la flotte à diminuer la pression de pêche et poursuivre son processus de modernisation à travers des mesures indirectes.** Ce scénario pourrait résulter en une réduction plus progressive et probablement moindre de l'effort de pêche. Ce scénario se distingue aussi du premier à travers le débarquement des prises des navires européens en Mauritanie. Le processus de rééquilibrage des parts respectives de la pêche industrielle, étrangère et nationale, et de la pêche artisanale pourrait se poursuivre à travers la réallocation des TAC entre les segments.

101. **Les actions clés contenus dans le scénario plus 'progressif' comprendraient les suivantes :**

- (i) Obliger la flotte céphalopodière étrangère à débarquer ses captures en Mauritanie ;
- (ii) Augmenter temporairement le prix des licences céphalopodes applicables aux différents types de régimes, qu'ils soient industriels ou artisans, nationaux ou étrangers, en activité de pêche ou non ;
- (iii) Geler le nombre total de licences étrangères et nationales sur les ressources céphalopodières, y compris pour la pêche artisanale ;
- (iv) Accélérer la mise en œuvre du plan poulpe ;
- (v) Introduire un système simplifié de licences qui à terme prévoirait des quotas variables ;
- (vi) Obliger les armateurs ou affréteurs nationaux à sortir systématiquement entre 2 et 4 bateaux pour chaque bateau nouvellement introduit, neuf ou d'occasion, acheté ou affrété (ce ratio sera précisé en fonction du programme d'autorisations de pêche et un lien sera établi avec le système de registre des navires et surtout des licences) ;
- (vii) Introduire un nouveau droit territorial pour la pêche artisanale qui à terme prévoirait des quotas, gèlerait le nombre total de licences et créerait des licences spécifiques pour les pêcheurs artisans étrangers ;
- (viii) A travers une réallocation du Taux admissible de captures (TAC), augmenter la part relative des captures de la pêche artisanale par rapport aux autres segments de pêche autorisés ; et
- (ix) Améliorer le climat des affaires en Mauritanie, notamment dans le domaine des services bancaires et de la sécurisation des investissements.

## **Considérations générales**

102. **Quelque soit le scénario de gestion retenu, il conviendra de bien évaluer au préalable son impact sur l'accord de pêche avec l'UE compte tenu du poids de cet accord dans la structure actuelle des recettes budgétaires.** Jusqu'où les possibilités de pêche de céphalopodes pourront-elles être diminuées et/ou jusqu'à quelle proportion de captures pourra être débarquée en Mauritanie, sans que cela ne se traduise par une diminution significative de la contrepartie financière ? Quelles sont les autres ressources ou bénéfices sectoriels que la Mauritanie pourrait faire rentrer en ligne de compte dans les négociations afin que le montant de la contrepartie financière soit maintenu à son niveau actuel ? Dans quelle mesure la Mauritanie pourra-t-elle compter sur d'autres secteurs de son économie que la pêche pour alimenter le budget de l'Etat ?

103. **Les scénarii de gestion reposent sur les données recueillies par les missions d'expertise - qui ne sont pas exhaustives – et sur un certain nombre d'hypothèses auxquelles sont nécessairement associés des facteurs de risque. Par conséquent, les scénarii contiennent une part d'incertitudes qui devront être pris en considération dans le processus de négociation et de lancement des réformes.** Parmi les facteurs d'incertitudes associés aux scénarii, on notera en particulier : (a) le temps de reconstitution des stocks de céphalopodes en fonction du taux de réduction de la pression de pêche ; (b) le temps de reconstitution des stocks de poissons démersaux ; (c) l'impact sur les pêcheries de petits pélagiques ; (d) la faisabilité du point de vue social d'augmenter les redevances de la pêche artisanale pour compenser la diminution possible de la contrepartie financière de l'UE ; (e) la faisabilité de faire aboutir le processus de négociation entre tous les acteurs clés de la pêche dans le contexte politique actuel ; et (f) l'impact d'un éventuel échec des réformes engagés sur la base des scénarii de gestion. Par

ailleurs, on peut avancer que certaines décisions importantes d'acteurs, comme le fait d'acquérir de nouveaux bateaux ou de créer des sociétés mixtes avec des partenaires européens, seront fortement dépendantes du niveau de reconstitution de la ressource, qui lui-même dépendra de la qualité du processus d'ajustement des capacités de pêche et de réduction de l'effort de pêche.

## V. CONCLUSIONS ET SUIVI DE L'ANALYSE DU SECTEUR DE LA PECHE EN MAURITANIE

104. **La pêche en Mauritanie est porteuse depuis longtemps de nombreux enjeux stratégique pour l'économie nationale, et devrait le rester encore pour de nombreuses années.**

105. **La ressource halieutique commence toutefois à montrer de sérieux signes d'essoufflement**, en raison de surcapacités et de pressions exagérées de pêche, notamment sur les ressources céphalopodières sur lesquelles repose l'équilibre économique de la majeure partie de la flotte nationale et qui génèrent une partie importante de la valeur ajoutée du secteur de la pêche. **Dans le même temps, les pressions extérieures sur les ressources céphalopodières ne cessent d'augmenter** consécutivement à la demande insatisfaite de ressources démersales sur les marchés mondiaux, à la délocalisation de flottes étrangères notamment européennes, à la croissance non contrôlée de la pêche artisanale tant au niveau national que régional et à d'autres considérations de politique étrangère.

106. Malgré tout, **le secteur dégage encore aujourd'hui des bénéfices qui contribuent de manière appréciable à la réalisation des objectifs macro-économiques du pays et au budget de l'Etat mauritanien.** Ces résultats sont en grande partie imputables aux capacités de gestion que le pays a su développer, à défaut de pouvoir compter sur une exploitation directe des ressources présentes dans la ZEE mauritanienne faute de tradition halieutique. **Mais ces bénéfices apparaissent de moins en moins durables** compte tenu de la forte extraversion du secteur, de la raréfaction de la ressource, des surcapacités de pêche, des faibles performances de l'industrie nationale en termes de valeur ajoutée et de la précarité des mécanismes permettant aujourd'hui d'extraire une partie de la richesse créée par les pêcheries à des fins de recettes budgétaires.

107. Le système de gestion du secteur et des ressources a connu des améliorations indéniables au cours des deux dernières décennies, et le dispositif actuel peut être considéré comme relativement bien avancé du point de vue législatif, réglementaire et institutionnel. Mais l'impact de ce système sur la durabilité des ressources et la création de richesse dans l'économie nationale a été en deçà des attentes en raison de ses insuffisances et aussi à cause de problèmes de gouvernance dans le secteur. Le constat est qu'**aujourd'hui le système de gestion ne semble pas être en mesure de garantir et encore moins d'augmenter les performances économiques du secteur et d'inverser la tendance de surexploitation des ressources halieutiques, notamment démersales et céphalopodières.**

108. **C'est à la lumière de ce constat que des réformes du système de gestion allant vers une diminution des capacités et de la pression de pêche, et une allocation différente des droits de pêche, semblent de plus en plus nécessaires.** Compte tenu des incertitudes scientifiques concernant le niveau désirable d'exploitation ainsi que l'ampleur et le rythme souhaité en matière de réduction de l'effort, il paraît souhaitable toutefois de privilégier la recherche de consensus avec l'ensemble des parties prenantes afin de concilier les impératifs biologiques, politiques et économiques. Les résultats de ce consensus sur le niveau de captures et d'effort, et sur l'allocation des possibilités de pêche, devraient être ensuite exprimés dans les plans d'aménagement, à commencer par celui du poulpe.

109. **La Banque mondiale, à travers ce travail, a procédé à une analyse de la situation du secteur et formulé un ensemble de recommandations destinées à renforcer le système actuel de gestion.** Un plan d'actions visant à mettre en œuvre ces recommandations a également été proposé sous forme de scénarii afin d'illustrer ce qui concrètement pourrait être fait dans le court et moyen terme.

110. Les coûts relatifs au plan d'actions sont difficilement quantifiables à ce stade, mais peuvent être grossièrement estimés entre 10-13 million USD sur une période de 5 ans, soit moins de 3 million USD par an. Cependant, il est certain que **les coûts quelque soit le scénario seront aussi d'ordre politique** et qu'ils correspondront à l'expression d'une forte volonté de réformer, de rechercher des consensus avec l'ensemble des parties prenantes, de prendre des décisions et de les mettre en œuvre. De plus, étant donné que ces coûts représentent seulement 20 à 33% des dépenses 2007 pour l'aménagement des pêches et 2% des recettes publiques générées par le secteur, les coûts paraissent parfaitement justifiés pour se prémunir

d'un déclin important de la capacité du secteur à générer le même niveau de valeur ajoutée dans l'économie nationale qu'au niveau actuel.

111. **Les bénéfices additionnels attendus de ce plan d'actions** peuvent être résumés comme suit :

- La Mauritanie dispose d'un système de gouvernance stable et transparent basé sur le consensus avec les parties prenantes et mis en œuvre par une administration compétente ;
- La biomasse de céphalopodes représente plus de la moitié de la fraction inexploitée du stock ;
- La Mauritanie gère une flotte moderne de chalutiers glacières et congélateurs adaptés aux conditions de la ressource et permettant d'avoir des taux élevés de retour sur investissement ;
- Une pêcherie artisanale en pleine croissance est en position dominante sur les ressources côtières et fournit la matière première aux unités de transformation au niveau de sites stratégiques ;
- La taille de la flotte industrielle et artisanale est liée à un système de licence/quota gérant l'ensemble des captures de céphalopodes en fonction des fluctuations des stocks ;
- Les captures de céphalopodes par les navires étrangers représentent moins du quart des captures totales et tout ou partie des prises sont débarquées en Mauritanie ;
- Les installations portuaires industrielles sont bien gérées et leurs capacités sont en adéquation avec les besoins de la flotte industrielle et artisanale ;
- Des usines bien équipées et des sociétés mixtes spécialisées dans la transformation (moderne ou traditionnelle) des produits travaillent avec les captures de la pêche artisanale et une partie des captures de la pêche industrielle ;
- La commercialisation et l'exportation des produits de la pêche font l'objet de transactions groupées pour certains marchés, tandis que sur d'autres marchés des opérateurs exportent à titre individuel ;
- Le secteur génère des ressources budgétaires à partir de cinq sources : redevances des licences/quotas de pêche de la flotte nationale, taxes à l'exportation, redevances des licences/quotas de la flotte étrangère, transferts financiers étrangers, et paiement par les usagers des droits d'utilisation de certains services publics ;
- Des investissements majeurs en capitaux sont engagés par le secteur privé à travers un montage de crédits fournisseurs et de prêts bancaires garantis par l'industrie ;
- L'industrie nationale, avec l'appui des pouvoirs publics, développe activement de nouvelles technologies de pêche (artisanales et côtières) et de nouveaux produits et méthodes de transformation pour les marchés à l'exportation.

112. **En traçant ces perspectives, la Banque mondiale entend sensibiliser la Mauritanie sur l'ampleur et l'urgence du processus de réformes à conduire.** Par la suite, en fonction du consensus qui pourrait éventuellement se dégager entre le Gouvernement mauritanien et les différents acteurs de la pêche pour initier un processus de réformes du système de gestion des pêcheries céphalopodières sur la base des recommandations formulées dans le présent rapport, **la Banque mondiale pourrait potentiellement apporter son appui financier aux réformes à travers le Projet régional sur les pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO Pêche) en cours de préparation.** En fonction des progrès sur les réformes proposées dans l'aménagement, ce projet pourrait aussi aider à identifier et mobiliser les financements pour les investissements en infrastructures nécessaires pour augmenter la création de valeur ajoutée nationale.

113. A ce stade, et sans préjuger des discussions qui pourraient s'engager avec les autorités mauritaniennes, **les points d'entrée d'un appui éventuel de la Banque mondiale à travers le projet PRAO Pêche pour mettre en œuvre les réformes du système de gestion des pêcheries (céphalopodières dans un premier temps)** pourraient comprendre :

- La mise en place du processus de construction et d'arbitrage des scénarii de gestion ;
- La mise en place d'un socle de mécanismes et de mesures utiles à la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcheries, surtout dans le cadre de la fixation des objectifs de capture et d'effort de pêche pour les céphalopodes, y compris la détermination de possibilités de pêche compatibles avec les impératifs biologiques et leur allocation entre les différents segments de

pêche, et les investissements dans une réduction drastique des capacités et de la pression de pêche ;

- L'amélioration de l'environnement des investissements dans la pêche industrielle, et ajustement des capacités et modernisation de la flotte industrielle nationale ; et
- L'amélioration de la gestion des infrastructures portuaires de la pêche industrielle. En particulier, cela pourrait se faire, dans un premier temps, par le financement, via le projet PRAO Pêche, d'une étude approfondie sur les possibilités d'amélioration des infrastructures existantes (et potentiellement des infrastructures de la pêche artisanale), après que le Gouvernement ait opté pour l'une ou l'autre des réformes de gestion. La Banque mondiale pourrait par la suite apporter son appui financier pour réaliser tout le travail nécessaire d'identification des besoins en investissements infrastructurels et pour mobiliser les financements, soit avec la SFI et le secteur privé en offrant les garanties pour encourager le secteur privé, soit à travers les fonds BIRD si nécessaire.